

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 61

VENDREDI 2 AOÛT 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 AOÛT 2013

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de la signature de la Maire, Présidente de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 15 juillet 2013) 2496

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2013.19.74. portant désignation de la première adjointe au Maire du 19^e arrondissement, chargée de le représenter à la Commission Mixte prévue par l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 4 juillet 2013) 2497

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) (Arrêté modificatif du 22 juillet 2013) 2497

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Convention, de délégation de service public relative à la gestion du centre d'animation Maison des Ensembles — 3-5, rue d'Aligre, à Paris 12^e 2499

Convention, de délégation de service public relative à la gestion des centres d'animation Vercingétorix — 181/183, rue Vercingétorix, et Marc Sangnier — 20, avenue Marc Sangnier, à Paris 14^e 2499

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique. — Additif (Arrêté du 22 juillet 2013) 2500

Règlement 2013 des Bourses de Recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme 2500

Règlement 2013 du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre 2501

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise des sépultures dont la durée expire en 2014 (Décision du 25 juillet 2013) 2501

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 19 juillet 2013) 2502

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 19 juillet 2013) 2503

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 19 juillet 2013) 2503

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière MP, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013, pour cinq postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent douze postes d'élèves civils 2504

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière MP, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013 2504

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière P.S.I., ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013, pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt postes d'élèves civils 2508

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PSI, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013 2509

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PC, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013, pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt et un postes d'élèves civils 2513

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PC, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013 2513

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation, à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat — O.P.H., du droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'occasion de la signature du protocole entre la Ville de Paris et l'Etat portant sur la cession de la caserne de Reuilly située 20-20 bis, rue de Reuilly — 75, boulevard Diderot et 34, rue de Chaligny, à Paris 12^e (Arrêté du 11 juillet 2013) 2517

Délégation, à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat — O.P.H., du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 123, rue du Chemin Vert, à Paris 11^e (Arrêté du 26 juillet 2013) 2518

Fixation de la délimitation de la parcelle communale cadastrée A1 à Gentilly (94) et située en limite de la parcelle cadastrée A 46 (Arrêté du 16 juillet 2013) 2518

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 P 0008 portant création d'une aire piétonne villa Etienne Marey, à Paris 20^e (Arrêté du 25 juillet 2013) 2518

Arrêté n° 2013 P 0787 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10^e, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 25 juillet 2013) 2519

Arrêté n° 2013 P 0811 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Florian », à Paris 20^e (Arrêté du 29 juillet 2013) 2520

Arrêté n° 2013 P 0812 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Florian », à Paris 20^e (Arrêté du 29 juillet 2013) 2520

Arrêté n° 2013 P 0817 instituant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Anne, à Paris 2^e (Arrêté du 25 juillet 2013) 2521

Arrêté n° 2013 T 1233 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 10 juillet 2013) 2521

Arrêté n° 2013 T 1296 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 19 juillet 2013) 2521

Arrêté n° 2013 T 1310 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Rocroy et de Belzunce, à Paris 10^e (Arrêté du 18 juillet 2013) 2522

Arrêté n° 2013 T 1334 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Reille, à Paris 14^e (Arrêté du 19 juillet 2013) 2522

Arrêté n° 2013 T 1335 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Beaubourg, à Paris 3^e (Arrêté du 22 juillet 2013) 2523

Arrêté n° 2013 T 1338 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juillet 2013) 2523

Arrêté n° 2013 T 1351 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 22 juillet 2013) 2524

Arrêté n° 2013 T 1354 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Labois-Rouillon, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juillet 2013) 2524

Arrêté n° 2013 T 1355 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e (Arrêté du 25 juillet 2013) 2525

Arrêté n° 2013 T 1358 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juillet 2013) 2525

Arrêté n° 2013 T 1367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Baudelaire et rue de Prague, à Paris 12^e (Arrêté du 25 juillet 2013) 2525

Arrêté n° 2013 T 1369 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3^e (Arrêté du 22 juillet 2013) 2526

Arrêté n° 2013 T 1370 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacuée, à Paris 12^e (Arrêté du 25 juillet 2013) 2526

Arrêté n° 2013 T 1371 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12^e (Arrêté du 25 juillet 2013) 2527

Arrêté n° 2013 T 1372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e (Arrêté du 25 juillet 2013) 2527

Arrêté n° 2013 T 1373 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Brosse, à Paris 4^e (Arrêté du 25 juillet 2013) 2527

Arrêté n° 2013 T 1374 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Primo Levi et rue Olivier Messiaen, à Paris 13^e (Arrêté du 25 juillet 2013) 2528

Arrêté n° 2013 T 1375 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Annie Girardot, à Paris 13^e (Arrêté du 25 juillet 2013) 2528

Arrêté n° 2013 T 1376 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, rue des Lilas, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juillet 2013) 2529

Arrêté n° 2013 T 1377 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Pinot, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juillet 2013) 2529

Arrêté n° 2013 T 1378 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Rampal et rue du Général Lasalle, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juillet 2013) 2530

Arrêté n° 2013 T 1379 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juillet 2013) 2530

Arrêté n° 2013 T 1380 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Botzaris, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juillet 2013) 2531

Arrêté n° 2013 T 1381 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 juillet 2013).....	2531
Arrêté n° 2013 T 1383 réglementant, à titre provisoire et expérimental, la circulation générale rue de Clignancourt à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 juillet 2013).....	2531
Arrêté n° 2013 T 1384 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Becque et rue Brillat-Savarin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 juillet 2013).....	2532
Arrêté n° 2013 T 1385 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Malte Brun et rue Emile Landrin, à Paris 20 ^e (Arrêté du 30 juillet 2013).....	2532
Arrêté n° 2013 T 1387 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4 ^e (Arrêté du 25 juillet 2013).....	2532
Arrêté n° 2013 T 1388 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Brillat-Savarin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 juillet 2013).....	2533
Arrêté n° 2013 T 1389 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 juillet 2013).....	2533
Arrêté n° 2013 T 1390 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 juillet 2013).....	2534
Arrêté n° 2013 T 1391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier de Serres et rue Dombasle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 juillet 2013).....	2534
Arrêté n° 2013 T 1392 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant villa d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 juillet 2013).....	2535
Arrêté n° 2013 T 1393 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 juillet 2013).....	2535
Arrêté n° 2013 T 1395 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice et Louis De Broglie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 juillet 2013).....	2535
Arrêté n° 2013 T 1396 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bréa, à Paris 6 ^e (Arrêté du 26 juillet 2013).....	2536
Arrêté n° 2013 T 1409 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Benjamin Constant, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 juillet 2013).....	2536

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) (Arrêté modificatif du 22 juillet 2013).....	2537
---	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} août 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs » située 49, rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 17 juillet 2013).....	2538
--	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} août 2013, des tarifs journaliers applicables à la Résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 juillet 2013).....	2539
--	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} août 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 juillet 2013).....	2539
--	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2013, du tarif journalier 2013 afférent à l'établissement du C.A.J. Pont de Flandre situé 255, rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 juin 2013).....	2540
--	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris de classe normale (F/H) dans la spécialité médico-sociale (Arrêté du 25 juillet 2013).....	2541
--	------

URBANISME

Fixation de la délimitation des parcelles départementales cadastrées AD-9, AD-493, AD-503 à Villemoisson sur Orge (91) situées en limite de la parcelle cadastrée AD-483 (Arrêté du 22 juillet 2013).....	2541
--	------

DIVERS

Avis rendu par la Commission de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 5 juillet 2013 relatif à la création à Paris d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées autonomes (E.H.P.A.), de type logement-foyer.....	2542
---	------

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS

Arrêté n° 2013-158 portant modification de l'arrêté n° 2013-24 du 12 février 2013 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3(d) du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 23 juillet 2013).....	2542
---	------

Arrêté n° 2013-171 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2013 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux (Arrêté du 25 juillet 2013).....	2543
---	------

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00834 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 juillet 2013).....	2543
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2013-827 complétant la réglementation applicable à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur le site sis 25, rue Georges Pitard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 juillet 2013).....	2544
Annexe : voies de recours.....	2544

Arrêté n° DTPP-2013-828 complétant la réglementation applicable à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur le site sis 70-76, rue de Vouillé et 37-45, rue Castagnary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 juillet 2013).....	2545
Annexe : voies de recours.....	2545

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00038 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 24 juillet 2013)	2546
---	------

Arrêté n° 2013/3118/00039 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 24 juillet 2013)	2546
---	------

Arrêté n° 2013/3118/00040 modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 24 juillet 2013)	2546
--	------

Arrêté n° 2013/3118/00041 modifiant l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 24 juillet 2013)	2547
--	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2013-0859 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1 ^{re} classe, spécialité administration générale (Arrêté du 25 juillet 2013)	2547
--	------

Arrêté n° 2013-0860 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement d'aides-soignants Titre IV — spécialité aide médico-psychologique (Arrêté du 25 juillet 2013)	2548
---	------

Tableau d'avancement au grade de masseur kinésithérapeute de classe supérieure, au titre de l'année 2013	2548
---	------

Tableau d'avancement au grade d'infirmière de classe supérieure, au titre de l'année 2013.....	2548
---	------

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2 ^e grade, au titre de l'année 2013	2549
--	------

EAU DE PARIS

Décision n° 2013-012 portant délégation de la signature du Directeur Général (Décision du 25 juillet 2013)	2549
---	------

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2549
---	------

Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2549
--	------

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur général (corps des ingénieurs des services techniques).....	2549
--	------

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2549
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	2550
--	------

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2550
---	------

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de régisseur (F/H) de catégorie B.....	2550
---	------

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance de deux postes de chargé(e) d'accueil et d'information de catégorie C — un poste à temps plein et un poste à mi-temps	2551
---	------

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). — Adjoint au Chef du Service de la comptabilité	2551
---	------

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Assistant(e) de la Directrice Administrative et Financière, chargé(e) des moyens généraux.....	2552
---	------

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de la signature de la Maire, Présidente de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 août 2008 donnant délégation de signature de la Maire du 20^e, Présidente de la Caisse des Ecoles, à M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant que M. Grégory MACRIPO est en congés annuels du 29 juillet au 16 août 2013 inclus, délégation de la signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente, sera donnée à Mme Elisabeth PERRET, Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles, pour les actes suivants :

- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget ;
- engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses ;
- application des tarifs, émission des titres de recettes ;
- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- déclaration des accidents du travail ;
- congés annuels du personnel ;
- contrats de travail à durée déterminée pour les agents de restauration ;
- devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;
- démarches diverses auprès des administrations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements Publics Locaux ;
 - à l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Frédérique CALANDRA

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2013.19.74. portant désignation de la première adjointe au Maire du 19^e arrondissement, chargée de le représenter à la Commission Mixte prévue par l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter le Maire du 19^e arrondissement à la commission mixte prévue par l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales, le 5 juillet 2013 :

- Mme Halima JEMNI, Conseillère de Paris et 1^{re} Adjointe au Maire du 19^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- M. le Maire de Paris ;
- M. Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- l'intéressée nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le C.T.P. de la Direction des Finances du 27 mai 2011 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau des Ressources financières ;

Vu l'avis émis par le C.T.P. de la Direction des Finances du 3 février 2012 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau de la synthèse budgétaire et du Bureau des procédures et de l'expertise comptables ;

Vu l'avis du C.T.P. du 30 janvier 2013 concernant l'évolution des missions du Bureau du contrôle de gestion, ainsi que la nouvelle dénomination et l'actualisation des missions du Bureau des modes de gestion devenu Bureau de l'ingénierie contractuelle et financière ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2013 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2012 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à compter du 3 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2012 DF 99-1 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 10 et 11 décembre 2012, qui en son article 4 autorise M. le Maire de Paris, pour signer les emprunts réalisés par la Ville de Paris, à déléguer sa signature au Directeur des Finances, au Directeur Adjoint des Finances, au sous-directeur des Finances et au chef du Bureau F7-Gestion financière ;

Vu la délibération 2012 DF 118 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 10 et 11 décembre 2012, qui en son article 2 autorise M. le Maire de Paris, pour signer les contrats de couverture réalisés par la Ville de Paris, à déléguer sa signature au Directeur des Finances, au Directeur Adjoint des Finances, au sous-directeur des Finances et au chef du Bureau F7-Gestion financière ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2013 désignant M. Dominique FRENTZ, administrateur Ville de Paris Hors classe, en charge de la sous-direction des Finances, à compter du 25 juillet 2013 ;

Vu la décision du 18 juin 2013, désignant M. Pascal ROBERT en qualité d'adjoint au chef du Bureau F1, à compter du 15 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2013 désignant M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, en qualité de chef du Bureau F2, à compter du 15 juillet ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 désignant M. Sébastien LEPARLIER en qualité d'adjoint au chef du Bureau F4, à compter du 20 mai 2013 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 désignant Mme Marie Aline ROMAGNY en qualité d'adjointe au chef du Bureau F6, à compter du 27 mai 2013 ;

Vu la décision du 18 juin 2013 désignant Mme Gaëtane BACCARINI en qualité de Chef du Centre de Services Partagés Comptable « Pôle fonctions support », à compter du 15 juillet 2013 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 5 juin 2013 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe suivant :

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— Mme Nathalie BIQUARD, Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources ;

— M. Olivier DAUVÉ, sous-directeur des Finances ;

— Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public privé.

Par le paragraphe :

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. Dominique FRENTZ, administrateur Ville de Paris Hors classe, en charge de la sous-direction des Finances ;

— Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public privé.

Sous-direction des Finances

Substituer le nom de M. Dominique FRENTZ, administrateur Hors classe de la Ville de Paris, en charge de la sous-direction des Finances, à celui de M. Olivier DAUVÉ ;

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris)

Substituer le nom de M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau, à celui d'Etienne MARCHAND ;

— M. Guillaume TINLOT, administrateur, Chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Chef de bureau, Mmes Elsa ROSSET, Géraldine POUZOULET, Emilie BARREAU et Elsa CANTON, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, Budget spécial de la Préfecture de Police, et Budgets Annexes « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets du Secrétariat général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information)

Substituer le nom de M. Nicolas RICHEZ, Ingénieur des Services Techniques, chef du Bureau, à celui de M. Fabien GIRARD ;

Lire la délégation de signature modifiée du bureau F2 comme suit :

— M. Nicolas RICHEZ, Ingénieur des Services Techniques, chef du Bureau F2 ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 : « Service économique et social » (Budgets des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Economique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction des Finances, de la Direction des Achats, de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Juridiques)

Ajouter le nom de M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Bureau F4 ;

Lire la délégation de signature modifiée du bureau F4 comme suit :

— Mme Céline LAMBERT, administratrice, chef du Bureau ; et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau F4 ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F6 (ressources financières)

Ajouter le nom de Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administration, adjointe au chef du Bureau F6 ;

Lire la délégation de signature modifiée du bureau F6 comme suit :

— Mme Isabelle OUDET, administratrice, chef du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations Parisiennes, adjointe au chef du Bureau, et Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites.

Sous-direction de la comptabilité et des ressources

Supprimer le nom de Mme Nathalie BIQUARD, Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources ;

Centre de Services Partagés Comptable (C.S.P.) Pôle « Fonctions Support »

Substituer le nom de Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau, à celui de M. Pascal ROBERT ;

— Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, Chef du C.S.P. ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs.

Centre de Services Partagés Comptable (C.S.P.) Pôle « Service aux Parisiens, économie et social »

Lire le nom de Mme Magali FARJAUD et non Magali FARJAUD-PHILIP.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Bertrand DELANOË

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Convention, de délégation de service public relative à la gestion du centre d'animation Maison des Ensembles — 3-5, rue d'Aligre, à Paris 12^e.

Conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cédex 04.

Nature du contrat : Convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : Gestion du centre d'animation Maison des Ensembles — 3-5, rue d'Aligre, Paris 12^e.

Titulaire de la délégation : Association « La Ligue de l'Enseignement — Fédération de Paris », sise 167, boulevard de la Villette, 75010 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2013 DJS 277 en date des 8 et 9 juillet 2013.

Date de signature de la convention par l'autorité délégante : le 16 juillet 2013

Consultation de la convention :

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée (dans le respect des secrets protégés par la loi) :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des centres d'animation — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cédex 04 — Téléphone : 01 53 17 34 65 — Fax : 01 71 18 75 46.

Le contrat peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04, France — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

Convention, de délégation de service public relative à la gestion des centres d'animation Vercingétorix — 181/183, rue Vercingétorix, et Marc Sangnier — 20, avenue Marc Sangnier, à Paris 14^e.

Conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cédex 04.

Nature du contrat : Convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : Gestion des centres d'animation Vercingétorix — 181/183, rue Vercingétorix, et Marc Sangnier — 20, avenue Marc Sangnier, Paris 14^e.

Titulaire de la délégation : Association « CASDAL 14 (Collectif d'Animation Socio-culturelle pour une Dynamique d'Actions Locales) », sise 20, rue du Commandant Mouchotte, 75014 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2013 DJS 318 en date des 8 et 9 juillet 2013.

Date de signature de la convention par l'autorité délégante : le 24 juillet 2013.

Consultation de la convention :

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée (dans le respect des secrets protégés par la loi) :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des centres d'animation — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cédex 04 — Téléphone : 01 53 17 34 65 — Fax : 01 71 18 75 46.

Le contrat peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cédex 04, France — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique. — Additif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2512-14, L. 2511-30 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 du règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu la charte locale des rues Montorgueil et Petits-Carreaux signée par M. Jacques BOUTAULT, Maire du 2^e arrondissement le 19 septembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal en date du 6 mai 2011 est complété comme suit :

Titre III — Dispositions localisées particulières

DP.2 — Charte locale rues Montorgueil et des Petits-Carreaux :

Les occupations pouvant être autorisées dans le cadre des nouvelles dispositions en matière de circulation appliqués sur les rues Montorgueil et des Petits-Carreaux, en vue de prendre en compte à la fois, la qualité du paysage urbain, l'activité commerciale importante, l'animation et le confort des piétons, sont les suivantes.

DP.2.1 — Périmètre des rues concernées :

— la rue Montorgueil, dans sa partie comprise entre la rue Etienne Marcel et les rues Léopold Bellan et Saint-Sauveur ;

— la rue des Petits-Carreaux, dans sa partie comprise entre les rues Léopold Bellan, et Saint-Sauveur / rue Réaumur.

DP.2.2 — Dispositions particulières aux installations de ce secteur :

Nonobstant les autres dispositions de l'article DG.11.1 du règlement municipal des étalages et terrasses du 6 mai 2011, les étalages et terrasses autorisés sur le trottoir doivent ménager une zone de circulation des piétons libre de tout obstacle, d'une largeur minimale de 1 mètre. Cette zone est calculée après déduction des obstacles énumérés à l'article DG.10 pour définir la largeur utile du trottoir.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Bertrand DELANOË

Règlement 2013 des Bourses de Recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.

Les deux bourses de recherche de la Ville de Paris (15 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un(e) candidat(e) français(e) et un(e) candidat(e) étranger(e) s'étant distingué(e) par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche et toutes les époques sont éligibles et seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa région.

Seront admis(e) à se porter candidat(e), les étudiants(es) ou chercheurs :

— titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;

— inscrits dans un membre ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

— âgé(e)s de moins de 40 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile en cours).

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

— un curriculum vitae comportant la date de naissance du (de la) candidat(e) ;

— une lettre de motivation expliquant le parcours du (de la) candidat(e) et sa motivation pour le sujet ;

— un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;

— une attestation et recommandation signées par le directeur du laboratoire de rattachement ;

— une liste des publications (le cas échéant).

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris (www.recherche.paris.fr)

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au mardi 1^{er} octobre 2013 à minuit.

Les critères de sélection du (de la) lauréat(e) sont, par ordre d'importance :

— la qualité du projet de recherche ;

— l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris ;

— le parcours universitaire du (de la) candidat(e).

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants du Conseil de Paris et de quatre personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2013 à l'Hôtel de Ville de Paris.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, le président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le Jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les lauréats(es) s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le (la) lauréat(e) fournira à la Ville de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi), dans un délai d'un an, à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (15 000 €) sera effectué au(à) lauréat(e) pour une année en deux versements, le premier de 13 000 € après la décision du Jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

Règlement 2013 du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre.

Le Prix de la Ville de Paris sur les Etudes de Genre sera décerné cette année à deux candidats(es) s'étant distingués(es) par la qualité de leurs travaux intégrant une perspective de genre.

Toutes les disciplines sont éligibles.

Seront admis(es) à se porter candidat(es), les docteurs(es) :

— titulaires d'une thèse soutenue dans un établissement d'enseignement supérieur ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

— ayant soutenu leur thèse dans un délai de 5 ans, au plus, au 1^{er} janvier de l'année de la remise du prix (soit pour l'édition 2013 du prix, après le 1^{er} janvier 2008).

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mardi 1^{er} octobre 2013 à minuit.

Les candidatures doivent être déposées sur le site internet de la Ville de Paris, www.recherche.paris.fr via le formulaire en ligne. Deux exemplaires de la thèse seront à envoyer au Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante.

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes à joindre au formulaire en ligne :

- un curriculum vitae (3 pages maximum) ;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du (de la) candidat(e) et sa motivation pour le sujet (2 pages maximum) ;
- un résumé de la thèse (5 pages maximum) ;
- le rapport de soutenance de la thèse ;
- une liste des publications (le cas échéant) ;
- un relevé d'identité bancaire.

Pour compléter le dossier de candidature, 2 exemplaires de la thèse (en version papier) devront être envoyés par courrier postal ou déposés à l'adresse ci-dessous au plus tard le mardi 1^{er} octobre 2013 à 16 h.

Mairie de Paris — sous-direction de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur — Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante — 55, rue de Lyon, 75012 Paris.

Un examen de recevabilité des candidatures est effectué par le Bureau de l'enseignement supérieur de la Ville de Paris selon les dispositions du présent règlement.

Les critères de sélection du (de la) lauréat(e) par le Jury sont, par ordre d'importance :

- la qualité de la thèse ;
- le parcours personnel du (de la) candidat(e).

Le prix sera décerné par un jury composé de représentants du Conseil de Paris :

- M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint au Maire chargé de l'innovation, de la recherche et des universités ;
- Mme Fatima LALEM, adjointe au Maire chargée de l'égalité femme/homme ;
- M. Jean-Baptiste MENGUY, Conseiller de Paris ;

et de personnalités issues du milieu universitaire dont un ou une Président(e) :

- Mme Florence ROCHEFORT, Présidente ;
- M. Christian BAUDELLOT ;
- M. Michel BOZON ;
- Mme Sylvie CROMER ;
- M. Eric FASSIN ;
- Mme Sandra LAUGIER ;
- Mme Juliette RENNES ;
- Mme Réjane SENAC-SLAWINSKI ;
- Mme Rachel SILVERA ;
- Mme Michelle ZANCARINI-FOURNEL.

La décision du Jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le Jury a la faculté de ne pas décerner le prix si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Le prix est doté d'un montant de 10 000 € soit 5 000 € pour chacun(e) des deux lauréats(es).

Il sera versé aux lauréat(es) en une seule fois après la décision du Jury.

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise des sépultures dont la durée expire en 2014.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en vertu de l'alinéa 8 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié par arrêté du 22 février 2013 par lequel M. le Maire de Paris a délégué sa signature à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et à certains de ses collaborateurs ;

Décide :

Article premier. — Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, les concessions funéraires ou cinéraires accordées pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1984, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1964, arriveront à expiration. Les familles pourront procéder à leur renouvellement selon les conditions précisées par le règlement général des cimetières de la Ville de Paris, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

Art. 2. — Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, les emplacements de terrains et les cases cinéraires concédés pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1982, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1962 qui n'auront pas été renouvelés par les familles dans le délai légal de deux ans, sont repris par l'administration, et pourront être réattribués.

Art. 3. — Les concessionnaires qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront disposer des monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2014. Faut pour les concessionnaires de se conformer à cette disposition, l'administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Art. 4. — A compter du 1^{er} janvier 2014, les sépultures en terrain commun accordées gratuitement pour une durée de cinq ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 au cimetière parisien de Thiais sont reprises par l'administration.

Art. 5. — A compter du 1^{er} janvier 2014, les emplacements accordés gratuitement pour une durée décennale à la 17^e division du cimetière de Vaugirard entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004 sont repris par l'administration.

Art. 6. — Les concessions accordées pour une durée de six ans à la 101^e division du cimetière parisien de Thiais n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement sont reprises par l'administration.

Art. 7. — Les terrains et cases cinéraires repris, après exhumation des cercueils et urnes qu'ils contiennent et l'enlèvement des monuments et ornements qu'ils supportent, pourront être à nouveau concédés par le Maire de Paris.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et affiché aux portes des Mairies d'arrondissement de Paris et dans les Bureaux des conservations de chacun des cimetières concernés.

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 8 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Pascal MULLER
- Mme Ida COHEN
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Régis VIECELI
- M. Joël MARION
- Mme Maria HERISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Bernard SUISSE
- Mme Françoise RIOU
- M. Guy PRADELLE
- M. Bertrand VINCENT
- M. Yves BORST
- Mme Magda HUBER
- Mlle Marie Claude SEMEL.

En qualité de suppléants :

- Mme Catherine ALBERT
- M. Christian JONON
- M. Michel FOUACHE
- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Eric OUANNA
- M. Davy GARAUULT
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Myriam ALLEAUME
- Mme Nathalie TOULUCH
- M. Christian DUFFY
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Claude RICHE
- Mme Hayate SAHRAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 17 décembre 2012 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 8 juillet 2013 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 12 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Florence LORIEUX
- M. Yannick MAZOYER
- M. Olivier GARRET
- Mme Frédérique MARECHAL
- Mlle Chantal MAHIER
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Christian DUFFY.

En qualité de suppléants :

- Mme Sandrine AGLAOR
- Mme Christiane HIREP
- Mme Catherine GUILLAUME
- M. Jean-Jacques LOUIT
- Mme Aylène ONGER-NORIEGA
- Mme Mathilde DAUPHIN
- M. David SIMON
- M. Claire JOUVENOT
- Mme Marie FOUCHER
- Mme Alice NGUEKAM TALAWA.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 8 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Florence LORIEUX
- Mme Catherine GUILLAUME
- M. Olivier GARRET
- Mme Mathilde DAUPHIN
- Mme Chantal MAHIER
- Mlle Claire JOUVENOT
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Marc MAUPIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Christiane HIREP
- M. Rabah BRAHIM
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Catherine MEYER
- Mme Aylène ONGER-NORIEGA
- Mme Frédérique MARECHAL
- M. David SIMON
- Mme Adeline LAVRAT
- Mlle Pascale MIMOUN
- M. Anthony FREDON.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière MP, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013, pour cinq postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent douze postes d'élèves civils.

- 1 — Mlle LOAËC Clémence
- 2 — M. DELLA NOCE Antonin
- 3 — M. ZHU Christian
- 4 — Mlle HADJOU DJ Mounira
- 5 — M. ARTIGUE Vincent
- 6 — Mlle BETHOUART GEFFROY Emma
- 7 — Mlle NOYER Cécile
- 8 — M. RION Normann
- 9 — M. FOURNIER Léopold
- 10 — M. RAVAUT Mathieu
- 11 — Mlle NOUR EL ABIDINE Hajar
- 12 — M. DROUET Jean-Baptiste
- 13 — M. GUIOT Alexandre
- 14 — M. LAVILLE Paul
- 15 — M. AUGUSTIN Arnaud
- 16 — Mlle BRIAND Léa
- 17 — M. LECOMTE Quentin

Arrête la présente liste à dix-sept (17) noms.

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière MP, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013.

- 1 — Mlle GIRARDEAU Claire
- 2 — M. ALESSIS Benoît
- 3 — Mlle NAHMANI Muriel
- 4 — Mlle BARAT Aurélie
- 5 — Mlle SAKAROVITCH Diane
- 6 — Mlle FEDON Noémie
- 7 — Mlle CHEVE Mélanie
- 8 — M. FADILI Ahmed
- 9 — Mlle BATUT Madeleine
- 10 — Mlle DESPRETZ Laura
- 11 — M. BACHELARD Adrien
- 12 — M. GUEZ Timothée
- 13 — M. SAID Emilio
- 14 — Mlle QUIBEL Lucie
- 15 — M. PREVEL Alexandre
- 16 — M. DARDELET Guillaume
- 17 — M. MANIER Benjamin
- 18 — M. BATAILLE Clément
- 19 — M. PERIN Virgile

- 20 — M. ALPHONSE Paul
- 21 — M. SANNER Jonathan
- 22 — M. PROST Nicolas
- 23 — Mlle BRIARD Justine
- 24 — M. BLONDIN Alexandre
- 25 — M. JEANNESSON Clément
- 26 — M. BAILLE Sébastien
- 27 — M. PORTIER Amaury
- 28 — M. DEVAUX Pierre
- 29 — M. CHAPAS Johannès
- 30 — M. ZHANG Shaojie
- 31 — M. ROSUEL Alexis
- 32 — M. FLEMING Claude
- 33 — M. SENECHAL Jérémey
- 34 — Mlle MASSELOT Marina
- 35 — Mlle JERAD Fatma
- 36 — M. IZYDORCZYK Lucas
- 37 — M. BEN ATTAR David
- 38 — M. NICOLLE Anthony
- 39 — M. D'AVERSA Bryan
- 40 — M. SETA Emile
- 41 — Mlle IGNATYUK Oleksandra
- 42 — M. CHASSAGNE Rémi
- 43 — M. DO TRINH Dang Khoa
- 44 — M. AINSA Mathieu
- 45 — M. COLANGE Benoît
- 46 — M. COLLET Gabriel
- 47 — M. SACUTO Pierre
- 48 — M. BOUCHARD Jean-Baptiste
- 49 — M. RIOU Charles
- 50 — M. AU Quoc Tien
- 51 — Mlle RIGOUDY Gaëlle
- 52 — M. DE GRIMAUDET DE ROCHEBOUET Augustin
- 53 — M. DELAUNAY Jean
- 54 — M. BLONDEL Gautier
- 55 — M. RAVEL-SIBILLOT Yann
- 56 — Mlle PERSOZ Bérénice
- 57 — Mlle DE CLERMONT GALLERANDE Emmanuelle
- 58 — M. VICTOR-LEMAIRE Pierre
- 59 — M. ANNONAY Fabien
- 60 — M. MOUNJID Othmane
- 61 — M. ZEMMOURI Taha
- 62 — Mlle BLANQUART Fanny
- 63 — Mlle DAGAIL Natacha
- 64 — M. BERDEU Vincent
- 65 — Mlle NICOLINI Maud
- 66 — Mlle SEINTURIER Cécilia
- 67 — M. LE MEUR Victor
- 68 — M. HELSON Pascal
- 69 — M. LAURENT Adrien
- 70 — M. REMY Paul
- 71 — Mlle BIDOUNG Katia
- 72 — Mlle MEUR Caroline
- 73 — Mlle LAMARQUETTE Amélie
- 74 — M. DI PIETRO Enzo
- 75 — Mlle DE CASTRO Carline

- 76 — M. MARTAL Matthieu
77 — Mlle MULARD Diane
78 — M. CHAUDAT Nathan
79 — M. ROCHETTE Samuel
80 — M. LANTRIN Matthieu
81 — M. DESFONTAINE Lucien
82 — M. TARDIVEL Elouan
83 — M. CHAN HON TONG Damien
84 — M. JOLIVET Baptiste
85 — Mlle GOUBERT Laura
86 — M. LEVASSORT Clément
87 — M. PERIARD Antoine
88 — Mlle BOGNER Anne-Catherine
89 — Mlle TAKTAK Imen
90 — Mlle GORET Marine
91 — M. LUCHOUMUN Pritish
92 — Mlle POIX Céline
93 — M. BARREAULT Jean
94 — Mlle DUMONT Camille
95 — M. SHEN Dizhong
96 — M. DUCAMPS Olivier
97 — Mlle DARGENT Gabrielle
98 — M. FILOSA Christopher
99 — M. PHILIPPE Samuel
100 — M. MARTINEZ Thibault
101 — Mlle BRIGNON Yara
102 — M. FRIEDBERGER Lucas
103 — M. LAJOURMARD DE BELLABRE Côme
104 — M. RAPP Benjamin
105 — M. DE CARNÉ DE CARNAVALET Erwan
106 — M. MALOUDA Samuel
107 — M. LE GAC-FUSTEMBERG Joran
108 — M. TRUFFERT Quentin
109 — Mlle DELBARRE Alizée
110 — M. MANGUIN François
111 — M. PERRAULT Clément
112 — M. BENBELKACEM Samy
113 — M. DI VALENTIN Rémi
114 — M. PELATAN Samuel
115 — M. MOUGENEL Yann
116 — M. DUPONT DE DINECHIN Louis
117 — M. YECHE Adrien
118 — Mlle TOURNOIS Anaïs
119 — M. HANDOU KEMAYOU Francklin
120 — M. NAGELLEN Pierre
121 — M. VELLER Joan
122 — Mlle MARTEL Cécile
123 — M. VAYER Titouan
124 — M. VINCENT Stéphane
125 — M. DJELOUADJI Mohand-Arezki
126 — M. KOEHL Guillaume
127 — Mlle LE BUAN Lucinne
128 — M. FONTANIER Olivier
129 — M. ROBIN Théo
130 — Mlle LE GORREC Luce
131 — Mlle BECKERMANN Agnès
132 — M. BERNARD Jean-Charles
133 — M. BARRE Benoît
134 — M. BEN ABDELOUAHAB Mohamed Nidal
135 — M. FRANÇOIS Thibaut
136 — Mlle LOVAT Alexane
137 — M. TRAN Alex
138 — M. HENRY-SZATKOWSKI Mickaël
139 — Mlle LOCQUEVILLE Apolline
140 — Mlle MARC Mathilde
141 — M. DELAITE Antoine
142 — M. BONKOSKI Kévin
143 — Mlle BENABDELKRIM Fatima
144 — M. HUPEZ Rémy
145 — M. FREPPEL Camille
146 — Mlle EL BAGDOURI Imane
147 — M. ROUTIER Florian
148 — Mlle BRIKKE Ségolène
149 — Mlle LEPAGE Saskia
150 — M. GALMICHE Aurélien
151 — M. TOURBAH Samy
152 — M. ROMANO Camille
153 — M. DUTHOIT Augustin
154 — Mlle VASSEUR Séverine
155 — Mlle BARTHES Marie-Juliette
156 — Mlle AMEZIANE EL HASSANI Fadwa
157 — M. NAM Quentin
158 — Mlle CHAHID Azhar
159 — M. GOUMAND Baptiste
160 — M. GACOIN Victor
161 — M. SANZ Lilian
162 — M. PRIMA Victor
163 — M. CAVARO Pierre-Marie
164 — M. BOUZAT Martin
165 — Mlle KAGAN Hélène
166 — M. SOHOUEYOU Philippe
167 — M. ROSSI Nicola
168 — M. CHAPPEY Alexandre
169 — M. ILLY Mickaël
170 — Mlle ALLEAUME Julie
171 — M. FOURNIER Mickaël
172 — M. LECOMTE Lucas
173 — M. BAKKALI Selim
174 — M. BISBARRE Antoine
175 — Mlle MAZIGHI Wafae
176 — M. HODOUIN Louis
177 — Mlle VERHAEGHE Anne-Lise
178 — Mlle HELBERT Morgane
179 — Mlle GIROUD Lauriane
180 — Mlle REMBERT Gabrielle
181 — Mlle BOULHAJAT Maryame
182 — M. HOUMMADI Samir
183 — M. RIBAUT Baptiste
184 — M. BERANGER Florian
185 — Mlle WORINGER Manon
186 — M. BARON Valentin
187 — M. BERTRAN DE BALANDA Luc

- 188 — M. BEDAT Romain
189 — M. PRIEM Rémy
190 — Mlle DUTERME Amandine
191 — M. CHAN Michaël
192 — M. SALMOUN Sohaib
193 — M. CHAABANE Houcem Eddine
194 — M. LOUBOUTIN Benoît
195 — Mlle SADOSKY Anna
196 — M. BERTHELOT Samuel
197 — Mlle ETIENNE Manon
198 — Mlle HANNIN Mathilde
199 — M. PONGE François
200 — Mlle PFISTER Léa
201 — Mlle CHAN Elodie
202 — Mlle MARCISSET Maleine
203 — M. BOURROUX Justin
204 — M. HILAIRE Mathieu
205 — M. MORCHE Adrien
206 — M. GODFROY Guy
207 — M. FERRARI Etienne
208 — M. MATESSO KALALA David
209 — Mlle CONTON Clémence
210 — M. DESPERON Sébastien
211 — Mlle BEAUDOUIN Jade
212 — M. STAEHLE Valentin
213 — Mlle GIRARD Kelly
214 — M. FINEL Bruno
215 — Mlle PATOUX Hélène
216 — M. LUCEREAU Alban
217 — Mlle SOWDEN Juliette
218 — M. BENGELOUNE Hassan
219 — M. OLOWO Oloufèmi
220 — M. LENTZ Antonin
221 — M. WATTEQUANT William
222 — Mlle BOUETTE Cécile
223 — M. JOBARD Benjamin
224 — Mlle MILES Hélène
225 — Mlle BEN FREDJ Maryam
226 — M. DELPORTE Antoine
227 — M. ABABOU Alexandre
228 — M. BALIX Guillaume
229 — M. TALLERIE Florent
230 — M. YAGINLI Selami
231 — M. CASTEL Martin
232 — M. BACHELARD Thomas
233 — M. SCHNEEGANS Pierre
234 — M. GOUTTENOIRE Yann
235 — M. DEWEPPE Benjamin
236 — M. TRAVERS Guillaume
237 — Mlle TOMASZEWSKI Marine
238 — Mlle DUBOIS Elisa
239 — M. MORCHID Mounir
240 — M. MORAIS Joaquim
241 — Mlle SAVRY Amandine
242 — Mlle HARDOUIN Chloé
243 — M. TAZI El Ghali
244 — Mlle BRUN Marie
245 — M. DELEMOTTE Thomas
246 — M. DJERRAB Fayçal
247 — M. ROUX Olivier
248 — M. KFOURY Julien
249 — M. BELLINGUER Kévin
250 — M. FRAY Stéphane
251 — M. LESAGE Romain
252 — Mlle LE GOFF Lauriane
253 — Mlle TABOR Lucie
254 — Mlle GALY Tiphaine
255 — Mlle AFFRE Claire
256 — Mlle GIGER Irène
257 — M. CASTAGNOS Nicolas
258 — M. MOUCHEL Pierre
259 — M. JOUIDA Rached
260 — Mlle EL KORNO Wiame
261 — M. DEBBACHE Sami
262 — Mlle CLEMENT Emily
263 — M. BOUZIDI Adham
264 — Mlle CROSET Fanny
265 — M. DELACROIX Thomas
266 — M. CLEMENT Baptiste
267 — M. GEORGE Marc
268 — M. BEZU Léo
269 — M. OLCHEWSKY Clément
270 — M. EJNAINI Hamza
271 — M. LOPEZ Arthur
272 — Mlle BOLLON Elsa
273 — M. CHAUVIN Louis
274 — M. DESROUSSEAUX Quentin
275 — M. BONJOUR Thomas
276 — Mlle PINUS Clotilde
277 — M. LEMAIRE Thomas
278 — M. DERRIEN Alban
279 — M. IZAUTE Mathieu
280 — Mlle BAKKA Chaimaa
281 — Mlle DURANT Madeleine
282 — M. BARDON Adrien
283 — M. EXIBARD Nils
284 — M. STEPHAN Julien
285 — Mlle LOURDAIS Chloé
286 — M. FARAZDAG Youssef
287 — M. BOIDEVEZI Nicolas
288 — Mlle POUX Romane
289 — M. FERNANDEZ Nicolas
290 — Mlle GAUDIN Gabrielle
291 — M. BERASTEGUI-VIDALLE Rafael
292 — Mlle AISSAOUI Leïla
293 — M. REULAND Martin
294 — Mlle DUFOUR Mathilde
295 — M. BELANT Simon
296 — Mlle MAHEU Mélanie
297 — M. MORE Thibaud
298 — M. FIEVET Louis
299 — Mlle BERKMANS Marine

- 300 — M. GIANELLI Thibault
301 — Mlle WIDHEM Mathilde
302 — M. PLUMYENE Richard
303 — M. DEFRANCE Yannick
304 — M. HULCOURT-GILLO Thomas
305 — Mlle PANO Béatrice
306 — M. COLAS Bastien
307 — Mlle BIFFI Caroline
308 — M. CHANGEAT Quentin
309 — M. ROGER François
310 — M. PROVOST Jordan
311 — M. GOVIGNON Thomas
312 — M. HAEBERLE Martin
313 — Mlle HABARE Céline
314 — Mlle FENIES Alix
315 — M. DELFORGE Quentin
316 — M. NICOTERA Alexis
317 — M. GROS François
318 — Mlle MICHEL Lisa
319 — M. EL ABBADI Marouane
320 — M. LOHUES Antoine
321 — M. SALLE Thomas
322 — Mlle ABENSAR Khadija
323 — M. DECHELOTTE Antoine
324 — M. NAVADEH Ashkan
325 — M. MARTIN Thomas
326 — M. LANDREVIE Arnaud
327 — M. AIRAULT Ferdinand-Clovis
328 — M. CLAVERY Pierre
329 — M. ROBIN Quentin
330 — M. DE MASCUREAU Edouard
331 — M. HARDY Valentin
332 — M. L'OFFICIAL François
333 — Mlle SUCCO Chloé
334 — M. FONTAINE Pierre
335 — Mlle DEVRIES Clémence
336 — Mlle FONTAINE Margot
337 — Mlle VALTER Laurine
338 — Mlle PARENT Camille
339 — Mlle MANIERE Marie
340 — M. VOLMERANGE Geoffroy
341 — M. CUCCHI Richard
342 — M. DEJAEGER Corentin
343 — Mlle JACOB Tiphanie
344 — Mlle VALLANCE Nelly
345 — M. BOUGHMI Reda
346 — M. BAIETTO Gilles
347 — Mlle WU Lucie
348 — M. JANVIER Marc
349 — Mlle NOLLET Alice
350 — M. GREGOIRE Pierre-François
351 — M. BENECH Pierre
352 — M. DJANARTHANY PARANDAMANE Nandane
353 — Mlle JAILLON Agathe
354 — M. BOULMIER Titouan
355 — Mlle RAIRAT Amélie
356 — Mlle POITOU Manon
357 — M. DE LEOTARD Arnaud
358 — M. LIN Laurent
359 — M. TRESONTANI Quentin
360 — M. SENECAIL Clément
361 — M. RIFAT El Mehdi
362 — M. GROUX Camille
363 — M. CORNEJO MACEDA Guy Yoslan
364 — M. AGBO-KPATI Apéléké
365 — M. ALLONCLE Arthur
366 — M. AABOUCHE Yacine
367 — Mlle PENELLE Florence
368 — Mlle AOUAD Sara
369 — Mlle SARR Aminatou
370 — Mlle PAULAIS Marine
371 — M. BLOT Mickaël
372 — M. BRAEM Robin
373 — M. AGRAPART Etienne
374 — M. LE BARH Thomas
375 — M. TRAN Eric
376 — Mlle CLIVAZ Romane
377 — Mlle PANTEL Jeanne
378 — M. GENESTE Arnaud
379 — Mlle ANDRIEU Marion
380 — M. BOURBOUH Hamza
381 — Mlle JACK-ROCH Aurélie
382 — M. TALLEUX Jean Baptiste
383 — Mlle HENRY Elvire
384 — M. JAOUAHIR Adil
385 — M. MARTIN Florent
386 — M. CHAU Thierry
387 — M. PAMART Benoît
388 — M. LALUQUE Laurent
389 — Mlle TAILLIEZ Fanny
390 — M. BURRUS Balthazar
391 — M. ONFRAY Louis-Marie
392 — Mlle SUDRET Violaine
393 — M. MARIOTTI Michael
394 — M. GREBERT Vincent
395 — M. TRELAT Sébastien
396 — Mlle NEPETSOUN Sorel
397 — Mlle AISSAOUI Asmaa
398 — Mlle ECHTIOUI Imane
399 — Mlle LEDOUX Agathe
400 — M. JOLIVARD Aurélien
401 — Mlle HARGE Claire
402 — M. SZULDA Guillaume
403 — M. BARRAUD Flavien
404 — Mlle ISMAILI ALAOUI Soukaina
405 — M. LEGRAND Bruno
406 — M. BOA Jonathan
407 — M. GERARD CASTAING Nicolas
408 — M. SABIN Ronan
409 — M. EL MESSAOUDI Amine
410 — M. DA SILVA Nicolas
411 — Mlle TAOUDI Sarah

412 — M. GAILLIARD Perceval
 413 — Mlle LY Sophie
 414 — M. LOUIZI Salah-Eddine
 415 — M. MILVILLE Romain
 416 — M. FAGEOLLES Baptiste
 417 — M. DANJOU Guillaume
 418 — M. FRITSCH Mickaël
 419 — M. STEINBACH Pierre
 420 — M. BOUCHARD Edouard
 421 — M. CLERAUX Adrien
 422 — M. LIM Jean-Pierre
 423 — Mlle DELIRY Prisca
 424 — M. KOSKAS-DE DIEGO Raphaël
 425 — M. DABONNEVILLE Marius
 426 — M. BELLANGER Jérôme
 427 — M. MOURAGUES Arthur
 428 — M. PUJOL Léo
 429 — Mlle SCHWARZ Clara
 430 — M. CHEHADE Dany
 431 — M. CHARIEAU Corentin
 432 — Mlle JOURGET Claudine
 433 — M. NORMANDIN Alexis
 434 — Mlle HAMANE Meryem
 435 — Mlle ROUSSEAU Milaydi
 436 — M. ESTAY Karl
 437 — M. ES-SAIYDY Mohammed Amine
 438 — M. BOUDALAL Hamza
 439 — Mlle BENOIT A LA GUILLAUME Sandra
 440 — M. AIT AAZIZI Amine
 441 — Mlle GARABIOL-MACHEREY Sixtine
 442 — Mlle CHATAIGNER Coralie
 443 — Mlle PUYGAUTHIER Eva
 444 — M. GOURJA Mounir
 445 — Mlle PANIANDY Nadia
 446 — M. VIEILLARD Antoine
 447 — M. TIGRINI Jughurtha
 448 — M. LUX Clément
 449 — Mlle SCHWARTZ Marie
 450 — Mlle HAYANI Nihal
 451 — Mlle GALIBOURG Carole
 452 — Mlle OUJIDI Rajae
 453 — M. HAPCHETTE Antoine
 454 — M. DEHMANE Yassir
 455 — M. PERIGAUD Nicolas
 456 — M. WEPPE Sulyvan
 457 — M. ZANELLA Gaétan
 458 — M. PAQUES Thomas
 459 — M. CRAMPOND Kévin
 460 — Mlle ALLAUZE Mylène
 461 — M. QUERE Jean
 462 — M. MAHDADE Mounir
 463 — M. PIOT Alexis
 464 — M. IBARRART Loris
 465 — M. BOURRAND Erwan
 466 — M. ALLOUACHE Rayane
 467 — M. ROYAL Hubert

468 — Mlle LONG Kim-Anh
 469 — Mlle JOLIVET Anna
 470 — M. DOUMBIA Fadio
 471 — M. RAMELIARISON Yvan
 472 — M. EVEN Yann
 473 — Mlle TREMON Marie
 474 — Mlle BOUVERAT-BERNIER Chloé
 475 — Mlle ELABIBI Safae
 476 — M. LAURENT Mathieu
 477 — M. LECUIRE Quentin
 478 — Mlle WAMBA KENFACK Leïla
 479 — M. MACIEJEWSKI Clément
 480 — M. LOPEZ Thibaud
 481 — Mlle ALAOUI BELGHITI Aabla
 482 — M. HUCHON Reynald
 483 — M. LEROY Damien
 484 — Mlle SENHAJ Maroua
 485 — M. ELAZMAOUI Adnane
 486 — M. DUHAZE Loric
 487 — Mlle PRUGNIAUX Mélanie
 488 — M. LAHNA Tarik
 489 — Mlle AANNAQUE Imane
 490 — M. MARGOUM Mohammed
 491 — M. BAOUCH Mohamed

Arrête la présente liste à quatre cent quatre-vingt onze (491) noms.

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière P.S.I., ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013, pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt postes d'élèves civils.

1 — M. DEROUBAIX Maxime
 2 — M. GUERDOUX Guillaume
 3 — Mlle CHAZOT Cécile
 4 — Mlle HASSON Yana
 5 — M. BOUTON Maxime
 6 — M. SAVINELLI Maxime
 7 — M. LASSUS Christian
 8 — M. NOWAK Jérôme
 9 — M. FERNANDEZ-MOURON François-Guillaume
 10 — M. DESMOUTIER Grégoire
 11 — M. LOMBARD Alain
 12 — Mlle GROS Maëva
 13 — M. ALGIERI Arthur
 14 — M. DE BASQUIAT DE MUGRIET Xavier
 15 — M. XIANG Binxiang
 16 — M. BENLOLO Noam
 17 — M. GUHUR Pierre-Louis
 18 — M. BIGO Clément

- 19 — M. MUTINELLI-SZYMANSKI Thibault
 20 — M. QUENEY Nicolas
 21 — M. DUVAL Amaury
 22 — Mlle ROGER Bénédicte
 23 — Mlle LAFFINEUR Maïa
 24 — Mlle FLIELLER Marie
 25 — M. CRAYSSAC Emile
 26 — M. HENROTTE Charles

Arrête la présente liste à vingt-six (26) noms.

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PSI, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013.

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| 1 — Mlle NHAN Julie | 39 — M. GIUBERGIA Romain |
| 2 — M. ERNOULT Maxime | 40 — M. SUIGNARD Yoann |
| 3 — M. SIMONIN Luc | 41 — Mlle BAUDET Charlotte |
| 4 — Mlle DEBAIN Manon | 42 — M. HUBERT Alexis |
| 5 — M. PARIS ROSSIGNOL Julien | 43 — M. ASSOGBA Guillaume |
| 6 — M. EOCHE-DUVAL Evan | 44 — M. MANCINI Julien |
| 7 — M. YANG Didier | 45 — Mlle PLATZER Auriane |
| 8 — M. SUILLAUD Edouard | 46 — M. JAVOUREZ Ugo |
| 9 — M. LESAGE Thierry | 47 — M. CAYUELA Fabien |
| 10 — Mlle SINGH Sukhjit | 48 — M. CHARTIER-KASTLER Nicolas |
| 11 — M. COLIN Gauthier | 49 — M. TAURINES Laurent |
| 12 — M. CHATAIGNER Thibault | 50 — Mlle ABBIH Leïla |
| 13 — Mlle DZIRI Safia | 51 — M. DESCHAMPS Marc |
| 14 — M. VIACROZE Samuel | 52 — Mlle ERNOULT Odile |
| 15 — M. DA SILVA PIRES Christophe | 53 — Mlle DELBART Élodie |
| 16 — M. DONEDDU Aurélien | 54 — M. BATISTE Théo |
| 17 — Mlle JANDOT Camille | 55 — Mlle ANIEL Cécile |
| 18 — Mlle LEGRAND Delphine | 56 — M. ATGIER Thibault |
| 19 — M. MARTINEAU Axel | 57 — Mlle FRADIN Mélanie |
| 20 — M. MOLARO Paul | 58 — M. LOBERA Alex |
| 21 — M. LARDIER Nathan | 59 — Mlle GUILLUY Elise |
| 22 — M. MIRAGLIA Hubert | 60 — M. LOUIS Guillaume |
| 23 — M. KOCH Régis | 61 — M. LHIMEUR Redha |
| 24 — M. MILLOT Cyriaque | 62 — M. LIEVIN Julien |
| 25 — M. FAYOLLE Théo | 63 — Mme LECORNET Alice |
| 26 — M. CORCOS Yoan | 64 — Mlle PLUCHART Bérengère |
| 27 — Mlle FRANÇON Mathilde | 65 — Mlle DEWILDE Marion |
| 28 — Mlle KOENIG Sandra | 66 — M. SULTANA Vincent |
| 29 — M. GUY Clément | 67 — M. BERTOLINO Clément |
| 30 — M. BELAÏD Thomas | 68 — Mlle DURLIK Eva |
| 31 — Mlle BONNET Pauline | 69 — Mlle JAMIN Alice |
| 32 — M. SAROCCHI Pierre-Luc | 70 — M. GAGLIARDI Sylvain |
| 33 — M. LEMAIRE Didier | 71 — Mlle PAPILLAUD Hélène |
| 34 — M. LAMURE Pierre-Louis | 72 — M. FAURE Guillaume |
| 35 — Mlle GAUTIER Louise | 73 — Mlle FLOC'H Lucile |
| 36 — M. GRAUX Thibault | 74 — M. BOSCH David |
| 37 — Mlle SUQUET Flore | 75 — M. MAQUET Jean-Baptiste |
| 38 — M. COSTA Guillaume | 76 — M. DUHAU Charles |
| | 77 — Mlle DEMONT Agathe |
| | 78 — M. SOURIMANT Jordan |
| | 79 — M. COLIN Mathieu |
| | 80 — M. KURT Fatih |
| | 81 — Mlle ANGLESIO Lara |
| | 82 — M. VIROT Clément |
| | 83 — Mlle CHENEAU Maud |
| | 84 — Mlle RIDACKER Sophie |
| | 85 — M. REANT Vincent |
| | 86 — M. NAWROCKI Pierre |
| | 87 — M. DAVID Kévin |
| | 88 — Mlle TENEBBA Anaise |
| | 89 — Mlle SONG Claire |
| | 90 — M. VENNIN Pierre |
| | 91 — Mlle LAHMI Meghan |
| | 92 — M. NICOLETTI Guillaume |

- 93 — M. KRICHEL Amine
94 — Mlle BRENET Anne-Cécilie
95 — Mlle BAILLON Gaïane
96 — M. PLISSON Vincent
97 — M. LECOULANT Jean
98 — Mlle DEMAY Lauriane
99 — Mlle BOTTER Rafaëlle
100 — Mlle FOREAU Pauline
101 — M. POLLUX Dominique
102 — Mlle LOUIS Alicia
103 — M. MENEZ Martin
104 — Mlle MENSAH Elise
105 — Mlle NÉMAUSAT Tara
106 — M. CHAÏT Ramy
107 — M. BACQUET Clément
108 — M. LEFEVRE Baptiste
109 — M. LIGIER Valentin
110 — M. MAJDE Kévan
111 — Mlle CHÂTEL Valentine
112 — M. DELANGLADE Luca
113 — M. HARO-MONNOT Antoine
114 — M. MICHEU Thomas
115 — Mlle CLAVEL Jessica
116 — M. TERRIER Viktor
117 — M. NGUYEN Richard
118 — M. MARQUES Pierre
119 — M. PELLETRAU Etienne
120 — M. DURAND Jonathan
121 — M. LHOMMELET Emmanuel
122 — Mlle MICHAUD Valentine
123 — Mlle HALLAERT Estelle
124 — Mlle DELESALLE Camille
125 — M. TARTROU Alexandre
126 — Mlle VADE Laëtitia
127 — M. MUGNIER Adrien
128 — M. RENAUD Romain
129 — M. PETIT Antoine
130 — M. POUILLAIN Mathieu
131 — M. HEMAMOU Léo
132 — M. ROCHER Adrien
133 — Mlle FOLUSZNY Danaé
134 — M. AOUN Julien
135 — M. GIRARDIN Pierre-Yves
136 — M. WEETS Jean-François
137 — M. DERRIEN Benjamin
138 — M. SOULARY Enzo
139 — Mlle POUZET Claire
140 — M. BERGER Kévin
141 — M. ROUX Kévin
142 — M. VALLEE Hugo
143 — Mlle CAMIAT Fanny
144 — Mlle CHAURAY Charlotte-Marie
145 — M. HAUTON Nicolas
146 — M. WALLET Julien
147 — M. BIDOT Barthélemy
148 — M. THEODOSE Ruddy
149 — M. DASSEUX Julien
150 — M. GRISERI Baptiste
151 — M. BELLA Tarek
152 — M. HAMROUN Karim
153 — M. GAROFOLI Arthur
154 — M. SCHUSTER Benoît
155 — M. DARNET Hugo
156 — Mlle JOLY Roxane
157 — Mlle MADIGNIER Océane
158 — M. LACROIX Arthur
159 — Mlle NOAILLES Stéphanie
160 — M. BENZINA Yanis
161 — M. ESCUDERO Pierre-Yves
162 — M. PRACHANSIRI Parinya
163 — Mlle DELATTRE Delphine
164 — Mlle NAST Isabelle
165 — Mlle BARTHOMEUF Manon
166 — M. BUREAU Benoît
167 — Mlle WU Bingbing
168 — Mlle SOMMERS Timeri
169 — M. BILBAULT Jordan
170 — M. BARRAT Léo
171 — Mlle CHRETIEN Marie
172 — Mlle MAMANE Annael
173 — M. GUEGUEN Simon
174 — Mlle POIRSON Marie
175 — M. HASSAN Marwan
176 — M. BAYONA-RUIZ Ludovic
177 — Mlle HOUDOU Camille
178 — Mlle BONNINGUE Laura
179 — M. MOURAUX Augier
180 — M. BLACHE Martin
181 — M. BEREGI Lucas
182 — Mlle HAÏFI Sofia
183 — M. BERANGER Adrien
184 — M. LAMBOLEY Xavier
185 — M. BENISTAND-HECTOR Cyril
186 — Mlle KARABIBENE Nouha
187 — M. MOURTON Etienne
188 — M. RIOU Thomas
189 — M. BALLAND Jules
190 — Mlle JALOUX Léocadie
191 — M. PICHOT Romain
192 — Mlle MORRIET Lou
193 — Mlle BRAY Amandine
194 — Mlle CHASTAING Lucile
195 — Mlle COMTE Clarisse
196 — Mlle BENCHERIF Amira
197 — M. SEGRETAIN Nicolas
198 — M. LACOMBE Amélie
199 — M. AVON Sébastien
200 — Mlle KERGARAVAT Florine
201 — Mlle RABUT Claire
202 — Mlle CADIEU Maryse
203 — M. LOSTE-BERDOT Mathieu

- 204 — Mlle EASWARAKHANTHAN Tharminy
205 — Mlle CHESTIER Noémie
206 — Mlle PACE Marine
207 — M. BONGUET Edouard
208 — Mlle LALANNE Néhémie
209 — M. NG YUK SHING Jonathan
210 — M. ESPIEUX Baudouin
211 — M. MANIA Hugo
212 — Mlle DUHAU Anaïs
213 — M. ARTERO GALLARDO Benjamin
214 — Mlle COUTURIER Marie
215 — M. HEDIN Clément
216 — Mlle TISSANDIER Marion
217 — Mlle COURTAUX Servane
218 — M. RICHOMME Romain
219 — M. KHOUBBAZ Sammy
220 — Mlle ORTIZ Aurélie
221 — M. NORMANT Antoine
222 — M. TROUSSIEUX Samuel
223 — Mlle DI MAULO Cécilia
224 — M. VERNIEST Baptiste
225 — Mlle MOUKALISSE Sarah
226 — Mlle LEONI Jade
227 — M. RATAIL Rémi
228 — M. LOYEZ Julien
229 — M. BODIN Sylvain
230 — Mlle AOUSSAR Fatima
231 — M. YUNUSH Aadil
232 — M. NOWACZYK Pierre
233 — M. TRAULLE Benjamin
234 — M. FERRE Hugo
235 — Mlle VERRANDO Daphnée
236 — M. HALDENWANG-TOURNESAC Léandre
237 — M. VALLON Joris
238 — M. SELLIER Armand
239 — M. FRANOT Thomas
240 — M. PUECH Benjamin
241 — M. MERLE Nicolas
242 — Mlle OLIVEIRA Alexandra
243 — Mlle FORCET Bérengère
244 — M. DECLERCK Thomas
245 — M. BRETON Mathieu
246 — M. RIVRON Augustin
247 — M. REBOULLET Clément
248 — M. RAUX Benjamin
249 — M. VILLEVIEILLE Matthieu
250 — M. AUZON Franck
251 — Mlle BINTNER Wendy
252 — M. HILAIRE Thibault
253 — M. CHAMBOLLE Jérémy
254 — Mlle VERGNAUD Chloé
255 — Mlle SOUIHLI Chayma
256 — M. ROSSI Armand
257 — Mlle HANKUS Morgane
258 — Mlle CHAUVEAU Manon
259 — Mlle SOUFFIR Jessica
260 — Mlle CHEVAL-DARRACQ Laëtitia
261 — M. MAI Khanh Linh
262 — M. JUAREZ GARCIA Diego
263 — M. BOULAY Quentin
264 — M. DUMAS Rémi
265 — M. ILLENBERGER Victor
266 — Mlle BUTLER Sabine
267 — M. DEUX Romain
268 — M. CASOL Pierre
269 — M. TRAN Thomas
270 — Mlle DIARISSO Ngone
271 — M. MALARDE Clément
272 — M. LOISELEUR Thibaut
273 — M. GOURMANEL Quentin
274 — M. AUDE Alex
275 — M. ORTA Louis
276 — M. PHILIPPS François
277 — M. JAWORSKA Stanislas
278 — M. DOUZI Youssef
279 — Mlle BLIN Charlène
280 — M. MOLLICA Clément
281 — M. LEBoulLEUX Virgile
282 — Mlle FEVRIER Nina
283 — M. LEROUX Antoine
284 — Mlle PRUD'HOMME Luna
285 — M. PERGLER Paul
286 — Mlle CUIILLERDIER Alexandra
287 — M. JAN William
288 — Mlle ARNAUD Christelle
289 — M. DUDARAU Paul
290 — Mlle SCHNEIDER Alice
291 — Mlle ALBALADEJO Marion
292 — Mlle GUYARD Ophélie
293 — Mlle TRAVAILLEUR Lucy
294 — Mlle MONNET Laurence
295 — Mlle AYMARD Anna
296 — M. CHATOUANI Salah-Eddine
297 — M. BLANQUART Augustin
298 — M. DOMERCQ Léon
299 — Mlle HABBANI Laura
300 — M. SHARIAT TORBAGHAN Pejman
301 — M. BOULAUD Romain
302 — M. GARRY Jonathan
303 — M. SHI-DE MILLEVILLE Benjamin
304 — Mlle DE PELLEGGARS MALHORTIE Pauline
305 — Mlle PONIZY Anna
306 — M. LOUART Raphaël
307 — M. LUEL Killian
308 — Mlle BOCQUILLON Elise
309 — Mlle WONG Sylvie
310 — Mlle DABOUI Florence
311 — M. GAUTHIER Renan
312 — Mlle SBRAGGIA Fanny
313 — Mlle SAPATEIRO Laura
314 — M. ROCHER Etienne
315 — Mlle DOS SANTOS Camille

- 316 — M. BRIQUE Thomas
317 — Mlle DUPONT Camille
318 — M. PION Alexandre
319 — M. HIRSCHLER Thibaut
320 — M. BAILLY Pacco
321 — M. LUCE Benjamin
322 — Mlle ASSAYAG Chloé
323 — M. ROUGE CARRASSAT Alexis
324 — M. ROBIN Simon
325 — M. CASABIANCA Romain
326 — Mlle PETITDEMANGE Eva
327 — Mlle SCHETTINO Camille
328 — M. EISENMANN Marc
329 — M. PERRUSSEL Thibaud
330 — M. AÏT MEKOURTA Lyes
331 — M. NOIRCLERC Théo
332 — Mlle DESCROIX Perrine
333 — Mlle RAFFIN Estelle
334 — M. STEINDECKER Victor
335 — M. LETORT Damien
336 — Mlle SALEH Laura
337 — M. ZENASNI Hossemddin
338 — M. MEON Julien
339 — Mlle BELHACEL Sophie
340 — M. MARCIANO Yann
341 — Mlle PELLETIER Claire
342 — M. LE CONIAC DE LA LONGRAYS Hippolyte
343 — M. DE BIEVRE Nicolas
344 — Mlle HARTJE Alice
345 — M. BODINEAU Maxime
346 — M. OLIVIER Aurélien
347 — Mlle SCOTTO D'ANIELLO Sophie
348 — Mlle RUTLER Marion
349 — Mlle SEELEY Justine
350 — Mlle MALOT Aurélie
351 — M. BRINON Benjamin
352 — M. ALPHONSE Boris
353 — M. ROUGIER Anthony
354 — M. PLANCHET Benjamin
355 — Mlle VUILLEMINÉY Julia
356 — M. ROBERGE Guillaume
357 — M. LEBLANC Clément
358 — M. OUZANI Nordine
359 — Mlle ROUSSEEUW Elodie
360 — M. BRAFMAN Léonard
361 — M. RUET Aymeric
362 — Mlle CHAKIBI Soukaina
363 — M. DE JESUS Théophile
364 — M. MUGNIER Antoine
365 — M. ROGER Médéric
366 — Mlle LE BIHAN Faustine
367 — Mlle HENNINOT Mélinda
368 — Mlle CHABAUD Auriane
369 — Mlle TACHONAYA Ilona
370 — Mlle BEAUQUIS Caroline
371 — M. BERNARD DU HAUT CILLY Louis
372 — M. GIRARD Joffrey
373 — M. SARESANI Guillaume
374 — Mlle TROUSSIER Chloé
375 — M. CHAMBOLLE Thibault
376 — Mlle BACH Emmanuelle
377 — M. FEUGAS Sylvain
378 — M. JESTIN Guillaume
379 — Mlle BELLOUTI Imane
380 — M. ARMANDO Kevin
381 — M. GARCIA Bastien
382 — M. RENAUDAT Sébastien
383 — M. STEELE Brian
384 — Mlle BOULANOUAR Myriam
385 — M. MINARD Guillaume
386 — Mlle SARTON Lola
387 — Mlle TRAN Cindy
388 — Mlle BOMANE-SAÏB Marie-Louison
389 — M. CASTELLINI Aurélien
390 — M. GARAPIN Yves-Henri
391 — M. CHANTHAVISOUK Antoine
392 — M. DA PALMA CAVACO Rodrigue
393 — M. CASSUS-COUSSERE Romain
394 — M. LE CORVEC Lucas
395 — M. GALABERTIER Paul
396 — M. DE GEYER D'ORTH Amaury
397 — M. POUSSEREAU Florent
398 — Mlle AMER Manar
399 — M. AILLOT Quentin
400 — M. MOURRE Éric
401 — M. DE KERGORLAY Hadrien
402 — Mlle GIRARDIE Elise
403 — Mlle MASCARADE Isabelle
404 — M. GRANDPRÉ Guillaume
405 — M. SRISKARAN Viros
406 — M. LE BIHAN Florian
407 — Mlle SOBOL Pauline
408 — M. TIMMERMAN Thibault
409 — M. DUHAUT Sylvain
410 — M. BARKA Merwane
411 — M. YAO Jérémy
412 — M. CHARZAT Pierre
413 — M. LEPICARD Matthieu
414 — M. HONORE Jérémy
415 — M. CABANTOUS Benjamin
416 — M. LEVEZIEL Florian
417 — Mlle MOLLARD Adeline
418 — Mlle JODER Mélodie
419 — Mlle DEMONT Marion
420 — M. SMAINE Yanniss
421 — M. LEFEBVRE Jérémy
422 — M. VILMER Jordan
423 — M. TERTU Axel
424 — M. LEBOULLEUX Timothée
425 — M. GUYOT Gabriel
426 — Mlle AUBRET Marie

- 427 — Mlle THIEBAUT Isabelle
 428 — M. MARCHAL Vincent
 429 — M. MIOT Kévin
 430 — M. BRETON Jonathan
 431 — M. RAFFOURT Adrien
 432 — M. GIBOUIN Matthieu
 433 — M. BIDEI Guillaume
 434 — M. SWIECH Victor
 435 — Mlle ERROUJ Najoua
 436 — M. CARRE Alexandre
 437 — Mlle LOUSTRIC Marion
 438 — M. AJMIL Ilyas
 439 — M. ROCHER Nicolas
 440 — M. FRECEON Pierre-Edouard
 441 — M. TOURNEMAINE Brian
 442 — M. BENZEKRI Amin
 443 — M. FANNY Kelessery
 444 — Mlle ALLEGRE Camille
 445 — M. BENTAIH Hamza
 446 — M. PHILIPPE Tangi
 447 — Mlle SIHARATH Amandine
 448 — M. POTIER Augustin
 449 — M. CARNERERO Benjamin
 450 — Mlle COMBIER Alice
 451 — Mlle SAINTE-ROSE Eva
 452 — Mlle KANAAN Marie-Claire
 453 — M. CLEMENSON Jean
 454 — M. TOURNEMENNE Florian
 455 — Mme BENMAGHSOULA Nour El Houda
 456 — M. JAYAT Antoine
 457 — M. CHABERT Hugo
 458 — Mlle SOKENG Sandra
 459 — Mlle LUONG Sarah
 460 — M. NIGOGHOSSIAN Kévin
 461 — M. BALBARIE Matthieu

Arrête la présente liste à quatre cent soixante et un (461) noms.

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PC, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013, pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt et un postes d'élèves civils.

- 1 — M. VANDAME Alexandre
 2 — M. ROUX Maxime
 3 — M. HUVET Marc-Antoine
 4 — Mlle LI Delphine
 5 — Mlle DONIER Sandra
 6 — Mlle GEOFFROY Anaïs
 7 — M. HERAULT Quentin
 8 — Mlle GAHERY Louise

- 9 — M. CHASSAGNE Thibault
 10 — M. BEN SADOON Larry
 11 — M. ALIBERT Victor
 12 — M. BREUILLAC Antoine
 13 — M. TARNEAUD Matthias
 14 — Mlle MA Anne
 15 — M. BONNEFOI Louis
 16 — Mlle DEVISSE Marie
 17 — M. SELVA Esteban
 18 — M. PROUX Aurélien
 19 — Mlle BUARD Julie
 20 — M. PETIT Ambroise
 21 — Mlle DARGAUD Marielle
 22 — M. TOLEDANO Boris
 23 — M. LEFEVRE François
 24 — M. DECROOCQ Alexandre
 25 — M. MONTAGNÉ Julien
 26 — M. BERQUEZ Fabien
 27 — M. TROUILLARD Benjamin
- Arrête la présente liste à vingt-sept (27) noms.

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PC, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013.

- 1 — M. FRANCESIAZ Théo
 2 — M. MESTON Cédric
 3 — M. JASPARD Gwilherm
 4 — M. LECLERC Mickaël
 5 — M. DE MALLIARD Pierre
 6 — M. LAHLOU Ghali
 7 — M. PLANTEC Hoël
 8 — M. HOSSINI SKALLI Idriss
 9 — M. DE COUDENHOVE Arnaud
 10 — M. MASSOT Grégoire
 11 — Mlle PERRI Barbara
 12 — M. WELFRINGER Symon
 13 — M. RIZK Georges-Habib
 14 — M. MAYRAN Antonin
 15 — Mlle MÉZEN Laëtitia
 16 — Mme BOURSIN Julie
 17 — M. SIMON Geoffrey
 18 — M. LE Vincent
 19 — M. DESMARCHELIER Jean
 20 — Mlle LOUAGE Marion
 21 — Mlle CANONNE Claire
 22 — M. DROUHET Mathieu
 23 — M. KACZMAREK Robert
 24 — M. RATSIMANOHATRA Fenitra
 25 — M. BEGNEZ Alexis
 26 — M. NATHAN Thomas

- 27 — M. COQ Mathieu
28 — Mlle MAITREL Laurane
29 — Mlle BONNEL Jeanne
30 — Mlle LENGLET Bénédicte
31 — Mlle JAU Charlotte
32 — M. PEYROT Rémi
33 — M. MORANE Thibault
34 — M. FEUGERE Maxime
35 — Mlle LE GOFF Caroline
36 — Mlle COUILLAUD Adeline
37 — Mlle FILLON Aude
38 — M. ZAIDI Julian
39 — M. COUSSOUX Edouard
40 — M. GODREAU Ulysse
41 — Mlle DO Hoang Van
42 — M. MORICE Maximilien
43 — M. LEFEBVRE DE PLINVAL Jean-Baptiste
44 — M. DELEPINE Benoît
45 — M. GALLIAN Axel
46 — M. GONNETAN Pierre
47 — M. RABANY Antoine
48 — Mlle BESEGHER Camille
49 — M. BARRE Alexandre
50 — M. LIMSAKOUNE Roger
51 — M. BRUET Baptiste
52 — M. TARIEL Paul
53 — Mlle GULLY Marion
54 — Mlle GOURDON Amélie
55 — Mlle LESCHI Alexandra
56 — Mlle CHATELAIN-LACAM Louise
57 — M. LAVOINE Etienne
58 — Mlle FOURNIER Alice
59 — M. SOHM Mathieu
60 — Mlle DE TALHOUËT Lorraine
61 — M. MICHEL Alexandre
62 — Mlle PICOT Ondine
63 — M. CASTEL Arnaud
64 — M. CIMETTA Marvin
65 — M. CHAZAREIX Arnault
66 — Mlle LE CARDINAL DE KERNIER Isaure
67 — Mlle BOUTHIER-MOREAU Romane
68 — M. RENOULT Romain
69 — M. IMBERDIS Arnaud
70 — M. MADELIN Louis
71 — Mlle RIVERAIN Marion
72 — M. KABBAJ Souleymane
73 — Mlle FANTOU Léa
74 — Mlle THEME Bertille
75 — Mlle LEROY Marie
76 — M. POUJOL Mathis
77 — M. PILUSO Julien
78 — M. ROUSSEAU Adrien
79 — Mlle BERTHOU Alexandra
80 — M. HORDE Alexis
81 — Mlle CUMENGE Claire
82 — M. ZERBIB Nathan
83 — Mlle CORDON Lucie
84 — Mlle DUCHAMP Solène
85 — M. RAHMOUNI Ghiles
86 — Mlle DORE Adèle
87 — M. HUGONNET Baptiste
88 — Mlle AUBRIOT Laurène
89 — M. FORT Pierre-Luigi
90 — M. BIGOURDAN Pierre-Yves
91 — M. HOCHART Thibaut
92 — Mlle IHIRWE Christelle
93 — M. DAVID Damien
94 — Mlle GRAVIER Pauline
95 — Mlle GODEFROY Justine
96 — Mlle AYNIE Gabrielle
97 — M. HUBERT DE FRAISSE Thomas
98 — Mlle COLIN DE VERDIERE Geneviève
99 — M. CHARUEL Thomas
100 — Mlle JOURDAIN Sophie
101 — M. BOURLET Florent
102 — M. MARIETTE Kévin
103 — Mlle ANET Flavie
104 — M. HODEE Thomas
105 — M. CASCARINO Clément
106 — M. HUC Vincent
107 — M. DROUARD Guénaël
108 — Mlle MOISY Amélie
109 — M. CHAUFFOUR Maxence
110 — M. SARRAZIN Gabriel
111 — M. VENEAU Arthur
112 — M. HASSAN David
113 — Mlle NADAL Amélia
114 — M. DE VILLELE Gaspard
115 — Mlle MORIZET Héroïse
116 — M. GUNAPALASINGAM Vallaban
117 — M. HOET Etienne
118 — Mlle FORESTIER Laurane
119 — Mlle PONROY Juliette
120 — Mlle LEBEAULT Éva
121 — M. CAUHAPE Raphaël
122 — M. ROSSET Dimitri
123 — Mlle GRUCHET Mathilde
124 — M. CAPUANO Raphaël
125 — Mlle DOS SANTOS Angéline
126 — Mlle DEBRICON Isabelle
127 — M. FOTRE Pierre
128 — M. MELIN Pierre-Louis
129 — M. CLARTE Thibaut
130 — Mlle JIANG Jade
131 — Mlle BIGNON Élise
132 — M. CORRADINI Sébastien
133 — M. GLORIAN Thomas
134 — M. TERRAY Luca
135 — Mlle TANQUEREL Morgane
136 — M. MATHIEU Romain
137 — Mlle VATIN Lisa
138 — Mlle CHAILLOT Marion

- 139 — M. DE BEAUCHEF DE SERVIGNY Thibault
140 — M. ZIEGLER Antoine
141 — M. ANDRE Samuel
142 — Mlle LIENEMANN Karen
143 — M. BRAYE Thomas
144 — M. MEYER Alexis
145 — Mlle LARCHER Margaux
146 — Mlle OTA Elsa
147 — Mlle VANBREMEERSCH Marie
148 — Mlle BARBERIS Virginie
149 — M. RASOLOARISON Aina
150 — M. MOREL Augustin
151 — M. WEMAËRE Antoine
152 — Mlle ZAÏDI Nawelle
153 — Mlle ROSIN Hannel
154 — M. BERNARD DE LAVERNETTE François-Mayeul
155 — M. PENSIER Philéon
156 — M. TIERNY Luc
157 — M. DEBIEN Guillaume
158 — Mlle SOUFFEZ Audrey
159 — Mlle GALY Pauline
160 — Mlle DEVAUD Louisiane
161 — Mlle HOLLARD Sophie
162 — M. CHEVALLIER Jean-Christophe
163 — Mlle ADAM Justine
164 — M. DENIS Jules-Edouard
165 — Mlle PRICOUPENKO Nastassia
166 — M. TAUPIN Nicolas
167 — M. ROUGE Nicolas
168 — M. ROUGE Bruno
169 — Mlle KOVTOUNE Daria
170 — Mlle MELLOULI KARIM Imane
171 — M. HARGUIL Soufiane
172 — M. LALLET Pierre
173 — M. GENTY Théo
174 — M. CHAUDRON Benoît
175 — M. ROLLAND Stanislas
176 — M. VALDENNAIRE Bastien
177 — M. ROUSSIN Adrien
178 — Mlle JUNG Héloïse
179 — M. HENNEBERT Pierre
180 — Mlle SEUZARET Coralie
181 — M. JEFROYKIN Elie
182 — M. PRISCA Baptiste
183 — Mlle MUNIER Clotilde
184 — M. MANDEMENT Marc
185 — Mlle BOOTZ Rosalie
186 — Mlle FISCHER Clélia
187 — M. TOUZE Benoît
188 — Mlle TANGUY Alexandra
189 — Mlle GEVAUDAN Manon
190 — Mlle GOMMELET Marjorie
191 — M. PIGEON Thomas
192 — M. TORTEROTOT Lucas
193 — M. NDONGO ONONO Pavel
194 — M. LEVI Paul
195 — Mlle TANG Lisa
196 — Mlle THOMASSON Marine
197 — M. LAC Maxime
198 — M. GABIANO Quentin
199 — M. BARBIER Clément
200 — M. DAZZA Mallory
201 — Mlle PRADERE-ASCIONE Charlotte
202 — M. AUDRAIN Julien
203 — M. DEZAMY Xavier
204 — M. LAY Clément
205 — Mlle PARENT Laurène
206 — M. STREIFF Clément
207 — M. LAFFORGUE Guillaume
208 — M. MATTHYS Charles
209 — M. DERRIEN Matthieu
210 — M. POUILLOUX Adrien
211 — M. VLAD Alexandre
212 — M. TCHANGAÏ François
213 — M. MILBRANDT Jorick
214 — Mlle MARTINEZ Camille
215 — M. COUTURE Benoît
216 — M. MARIAUD Florian
217 — M. MEUNIER Simon
218 — Mlle POUPART Oriane
219 — M. BRON Mickaël
220 — M. COQUARD Paul
221 — M. DEZ Cédric
222 — M. CHAUVET Maxence
223 — Mlle DESBARRIERES Alix
224 — M. VARGUES Pierre
225 — Mlle DELEUZE Laura
226 — M. TICHADOU Xavier
227 — M. VINCHON Maxime
228 — M. BROSSARD Ludovic
229 — M. SCHIRES Elliott
230 — Mlle NAJJI Marine
231 — M. BARRAL Florian
232 — M. BAUCHE Anthony
233 — Mlle PARNIS Marguerite
234 — Mlle HOFMANN Adrienna
235 — Mlle LARVOR Gwennaëlle
236 — M. LORDAT Pascal
237 — M. CARROT Étienne
238 — M. MENJON Pierre
239 — M. LECLERCQ Florent
240 — M. DENYS Thibaut
241 — Mlle CAMIERE Evèlyna
242 — M. GRACE Nestor
243 — M. LE COUR GRANDMAISON Pierre
244 — M. FONTAN Florian
245 — M. LESCANNE Flavien
246 — M. SASYAN Valentin
247 — M. RIBES Johann
248 — M. TASSIN Guillaume
249 — M. BUN Richard

- 250 — M. ROUSSEAU Quentin
251 — M. POINSOT Pierre
252 — Mlle FRIGOUT Laure
253 — Mlle BITAN Annaëlle
254 — M. DOUARD Pierre-Marie
255 — M. BONI Matthieu
256 — M. COINTE Benoît
257 — M. VUIDEPOT Guillaume
258 — Mlle DAFROULLAH Julie
259 — M. PINSON Nicolas
260 — M. FAUCON Marc
261 — M. BOUSELHAM Abdellah
262 — Mlle RIOU Mathilde
263 — Mlle PERRIN Isadora
264 — Mlle MAYERE Amélie
265 — Mlle GILLES-GUERY Laëtitia
266 — Mlle KACZMAREK Marie
267 — M. LASSON Quentin
268 — Mlle ADICEOM Clara
269 — Mlle BERTIN Camille
270 — M. DUTEAU Killian
271 — Mlle GUEYE Marie-Fathey
272 — M. JATTEAU Alexandre
273 — M. GUYONVARCH Jean-Francois
274 — Mlle MOHAMED Sanyat
275 — Mlle MOREL Amandine
276 — M. VAUTTIER Florian
277 — M. ORY Alexandre
278 — Mlle REQUENA Maï-Carmen
279 — M. GUEDJ Nathan
280 — Mlle TUROT Lindsay
281 — M. RICHARD Simon
282 — M. DISLAIRE Yann
283 — Mlle FOURNEAU Dounia
284 — Mlle VERMERSCH Bertille
285 — M. MARTIN Olivier
286 — M. MANGON Emeric
287 — M. EL HAMRAOUI Mohamed
288 — Mlle HENRY Roxane
289 — Mlle ESCOURROU Marjorie
290 — Mlle PINON Juliette
291 — M. HOCHART Sylvain
292 — M. MERCIER Augustin
293 — M. JOUGLA Renaud
294 — M. MANCIN Alexandre
295 — M. BARAST Luc
296 — Mlle DUCRET Justine
297 — M. BALDISSER Thomas
298 — M. FERNANDEZ-VANDEWALLE Mathieu
299 — Mlle DANGELSER Manon
300 — M. NUNES Yannis
301 — Mlle HERVE Camille
302 — M. DAUPTAIN Kévin
303 — Mlle EA Nelly
304 — Mlle SPIGOLIS Fanny
305 — M. AMZAI Simon
306 — M. TAVERNIER Nathan
307 — Mlle GOLHEN Erell
308 — Mlle HEBBADJ Sophia
309 — Mlle MENDJEL Yasmina
310 — Mlle GENDRAUD Amélie
311 — Mlle ARCELIN Eléonore
312 — M. MOUIHI Redwann
313 — M. GODELLE Louis
314 — Mlle GOSSELIN Cécile
315 — Mlle MERCIER Alizée
316 — Mlle DELMAS Marion
317 — Mlle RICHET Chloé
318 — Mlle SCOTTO DI LIGUORI Julie
319 — M. GUIOT Pierre
320 — M. POTTIER Jacques
321 — Mlle PREVAL Aude
322 — M. GHOUL Joseph
323 — Mlle TRUONG Christine
324 — Mlle BERGAMIN Pauline
325 — Mlle BINOUX Delphine
326 — M. VALEYRIE Maxime
327 — Mlle NGUYEN Catherine
328 — Mlle HADORN Lou
329 — M. LOCHARDET Yoann
330 — M. CORI Martin
331 — Mlle COLLIN Sacha
332 — M. BARNOUD Pierre
333 — M. ZARIOH Yanis
334 — Mlle DE BAYNAST DE SEPTFONTAINES Clémence
335 — Mlle GUITON Clara
336 — M. VEDEL Pierre
337 — Mlle PETON Coline
338 — M. IGHILAHORIZ Ryan
339 — Mlle LESUR Emilie
340 — M. HSAINI Abdellah
341 — M. VARIN Priam
342 — M. MATTEÏ Julien
343 — M. MERIC Maxime
344 — M. COTTON Benjamin
345 — M. PIEPLU Clément
346 — M. MAUMY Bastien
347 — M. MAISONNEUVE Marc
348 — M. BLATTER Thibault
349 — M. JULLIEN Cédric
350 — M. NUGIER Freddy
351 — M. ABOU ALI Amre
352 — Mlle GATTI Aurore
353 — Mlle BRUNE Pénélope
354 — Mlle HURSTEL Clémentine
355 — M. MIRAOUI Jibril
356 — M. NEYRINCK Gérald
357 — M. BERTRAND Fabien
358 — M. LANVIN Jean-Baptiste
359 — M. KIRCHNER Élie
360 — M. CAMBIER Valentin
361 — Mlle TEMIM Jennyfer

362 — M. NAFARI Jan-Mahmoud
 363 — Mlle BUISSON Marie
 364 — M. HIRSCHFIELD Daniel
 365 — Mlle DEPREUX Marie
 366 — Mlle PARENT Chloé
 367 — M. GAUDEMER Guillaume
 368 — M. JULLIEN Kévin
 369 — M. DUMONT Maxime
 370 — Mlle CLOU Noémie
 371 — M. VIGNAUD Etienne
 372 — Mlle TISSOT Alexia
 373 — M. MALFOIS Alexandre
 374 — M. ABOUTARD Thomas
 375 — M. TAUPIN Sébastien
 376 — Mlle LEMARCHAND Evie
 377 — M. LECLERC Raphaël
 378 — Mlle LOK Thévy
 379 — M. DURIEUX Rémi
 380 — Mlle BENNANI ZIATNI Asmaa
 381 — M. DELANOUE Idriss
 382 — Mlle EL JIRARI Soukaina
 383 — M. LE MAÎTRE Gwénaél
 384 — M. KHOU Jean-Christophe
 385 — Mlle GUISSA Inès
 386 — M. DOLLE Alexandre
 387 — M. BARRAUD Laurent
 388 — Mlle DEVAUX Oriane
 389 — M. COURTOIS Maxime
 390 — M. MOREL Valentin
 391 — Mlle CHARRIERE Diane
 392 — Mlle RUIZ Mathilde
 393 — M. BOUVEAU Alexandre
 394 — M. LE NOUVEAU Baptiste
 395 — Mlle NAÏT-BALK Sonia
 396 — M. LEMARCHAL Thomas
 397 — Mlle MALHOMME Laura
 398 — M. JORGE Hugo
 399 — M. COSSIC Antoine
 400 — M. FREICHE Benoît
 401 — Mlle MARCHAND Tanis
 402 — M. MERGERYAN Mickaël
 403 — M. CHARNACE Adrien
 404 — M. BEN-YELLES Anis
 405 — M. PELLOUET Thibaud
 406 — M. SUREL Yann
 407 — M. AUFFRET Nicolas
 408 — M. CLOAREC Briec
 409 — Mlle LOUSTALOT Sophie
 410 — Mlle DOMERGUE Céline
 411 — M. MILLON Alexis
 412 — Mlle PIERRE-JUSTIN Maëliiss
 413 — Mlle BRAZY Florine
 414 — Mlle AMIDULLAH Noorunnissa
 415 — Mlle RENESME Louise

416 — M. PASTRE Jordan

Arrête la présente liste à quatre cent seize (416) noms.

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation, à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat — O.P.H., du droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'occasion de la signature du protocole entre la Ville de Paris et l'Etat portant sur la cession de la caserne de Reuilly située 20-20 bis, rue de Reuilly — 75, boulevard Diderot et 34, rue de Chaligny, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation de Paris, Marseille et Lyon et les articles L. 2122-22 15, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2122-18 et L. 2511.27, concernant respectivement les matières et les conditions de délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, aux adjoints et aux responsables de services ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 240-1 et suivants et l'article L. 213-3 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a consenti au Maire de Paris, pour la durée de son mandat, une délégation de pouvoir sur les matières visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 10 et 11 juin 2013 n° 2013 DU 11, approuvant le protocole entre la Ville de Paris et l'Etat sur l'acquisition de la caserne de Reuilly située 20-20 bis, rue de Reuilly, 75, boulevard Diderot et 34, rue de Chaligny, à Paris 12^e, autorisant le Maire à signer ledit protocole et à déléguer le droit de priorité sur ce bien ;

Vu le protocole entre la Ville de Paris et l'Etat signé le 9 juillet 2013 portant sur l'acquisition de la caserne de Reuilly pour un prix de cession garanti de 40 000 000 € pour une constructibilité moyenne de 37 163 m² ;

Considérant que cet ensemble immobilier est destiné à être réaménagé afin de réaliser un programme de logements, notamment sociaux, ainsi qu'un équipement (crèche), des commerces et un jardin ouvert au public ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat — O.P.H. a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat — O.P.H. à l'occasion de la signature du protocole entre la Ville de Paris et l'Etat signé le 9 juillet 2013 portant sur la cession de la caserne de Reuilly située 20-20 bis, rue de Reuilly, 75, boulevard Diderot et 34, rue de Chaligny, à Paris 12^e.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques pour la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat — O.P.H.

Fait à Paris, le 11 juillet 2013

Bertrand DELANOË

Délégation, à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat — O.P.H., du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 123, rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008 n° 2008 SGCP 3, portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération n° DLH-89 des 28, 29 et 30 mars 2011, adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté pris le 21 juillet 2008 par le Maire de Paris portant délégation à Mme Valérie de BREM, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 juin 2013 concernant l'immeuble situé 123, rue du Chemin Vert, à Paris 11^e, pour un prix de 8 000 000 €, plus 400 000 € T.V.A. incluse de commission ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que l'office public de l'habitat Paris Habitat-O.P.H. a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H. à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 juin 2013 concernant l'immeuble situé 123, rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. Le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H. ;

— La SCI du n° 123, rue du Chemin Vert, à Paris, et son notaire.

Fait à Paris, le 26 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale Adjointe

Valérie de BREM

Fixation de la délimitation de la parcelle communale cadastrée A1 à Gentilly (94) et située en limite de la parcelle cadastrée A 46.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du cabinet de géomètre-expert Philippe JAMIN du 22 décembre 2011 présentée au nom de la société EIFFAGE ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 juin 2013 approuvant la délimitation unilatérale partielle d'une parcelle appartenant au domaine public communal cadastrée A1 à Gentilly (94), située en limite de la parcelle cadastrée A 46 sur cette même commune, et autorisant le Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale de la parcelle susvisée ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation de la parcelle communale cadastrée A1 à Gentilly (94) et située en limite de la parcelle cadastrée A 46 sur cette même commune, est fixée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à la société EIFFAGE ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Marie-Christine COMBES-MIAKINEN

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 P 0008 portant création d'une aire piétonne villa Etienne Marey, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 instituant une Zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20^e, dans lequel est incluse la villa Etienne Marey ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation générale afin de préserver la sécurité et la tranquillité des usagers et notamment des piétons par l'institution d'une aire piétonne villa Etienne Marey, à Paris 20^e ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— VILLA ETIENNE MAREY, 20^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- taxis dans le cadre d'une dépose ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 susvisé et relatives à la VILLA ETIENNE MAREY sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 P 0787 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10^e, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris, notamment rues Eugène Varlin, Robert Blache, du Terrage et Lucien Sampaix ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 et n° 98-11289 du 10 août 1998 relatif aux sens uniques à Paris, notamment rue Pierre Dupont ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 et n° 96-12064 du 27 décembre 1996 relatif aux sens uniques à Paris, notamment rue Alexandre Parodi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 relatif aux sens uniques à Paris, notamment passage Delessert ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11466 du 12 septembre 1996 portant création d'une « Zone 30 », dans le 10^e arrondissement à Paris ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, compte tenu du caractère résidentiel des rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et du passage Delessert, d'étendre le périmètre de la zone 30 « Verdun » à ces voies adjacentes ;

Considérant que la vitesse maximale de circulation des véhicules est abaissée à 30 Km/h dans l'ensemble de voies constituant la zone, excepté dans les rues Monseigneur Rodhain, du Commandant Mortenol, de l'avenue de Verdun dans sa partie comprise entre la rue du Terrage et les numéros 9 et 16, sur la place Follereau, dans les voies L/10, K/10, ainsi que dans l'allée du Professeur Jean-Bernard, par ailleurs soumises au régime d'aire piétonne ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché nouveau sur des voies périphériques où la vitesse maximale de circulation est fixée à 50 km/h, notamment :

— de la rue Alexandre Parodi vers la rue du Faubourg Saint-Martin ;

— du passage Delessert sur le quai de Valmy ;

et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement des carrefours concernés, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de ces voies ;

Considérant enfin que ces mesures conduisent à abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-11466 du 12 septembre 1996 relatif à la création d'une « Zone 30 », dans le 10^e arrondissement à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Verdun » délimitée comme suit :

— FAUBOURG SAINT-MARTIN (RUE DU) entre la RUE DES RECOLLETS et la RUE LOUIS BLANC, LOUIS-BLANC (RUE) entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et le QUAI DE VALMY, VALMY (QUAI DE) entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE DES RECOLLETS, RECOLLETS (RUE DES).

Les voies précitées sont exclues de la Zone 30 « Verdun ».

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Verdun », sont les suivantes :

— RUE EUGENE VARLIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et le QUAI DE VALMY ;

— RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement ;

— RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement ;

— PASSAGE DELESSERT, 10^e arrondissement ;

— RUE ROBERT BLACHE, 10^e arrondissement ;

— RUE DU TERRAGE, 10^e arrondissement ;

— IMPASSE BOUTRON, 10^e arrondissement ;

— AVENUE DE VERDUN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et les numéros 9 et 16 ;

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et la RUE DES RECOLLETS.

Art. 3. — A l'intersection, de la RUE ALEXANDRE PARODI et de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN (10^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE ALEXANDRE PARODI sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

A l'intersection, du QUAI DE VALMY et du PASSAGE DELESSERT (10^e arrondissement), les cycles circulant sur le PASSAGE DELESSERT sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-11466 du 12 septembre 1996 relatif à la création d'une « Zone 30 », dans le 10^e arrondissement à Paris sont abrogées.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989, n° 93-10941 du 19 juillet 1993, n° 96-12064 du 27 décembre 1996, n° 98-11289 du 10 août 1998, susvisés, relatives aux voies constituant la zone 30 « Verdun » énumérées à l'article 2 du présent arrêté, sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à double sens.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 P 0811 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Florian », à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 1989-10393 du 5 mai 1989 et n° P90-11124 du 14 novembre 1990 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-079 du 6 juillet 2011 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies du 20^e arrondissement, et notamment rue Florian ;

Considérant le caractère résidentiel des rues Florian, Pierre Bonnard et Galleron, à Paris 20^e, et la faible largeur de ces voies, rendant ainsi propice la circulation des piétons sur la chaussée ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'apaiser la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès et de donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules par l'institution d'une zone de rencontre dénommée « Florian », afin de permettre une progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Considérant que des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement de certaines catégories d'usagers sont créés par décision spécifique dans les voies constitutives de la zone de rencontre « Florian » afin d'organiser les livraisons, de permettre le stationnement des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble des usagers de ces voies et que, conformément à l'article R. 417-10 du Code de la route, tout stationnement en dehors d'un espace aménagé à cet effet, doit être considéré comme gênant ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre dénommée « Florian », constituée par les voies suivantes :

- RUE FLORIAN, 20^e arrondissement ;
- RUE PIERRE BONNARD, 20^e arrondissement ;
- RUE GALLERON, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE BONNARD et la RUE FLORIAN.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-079 susvisé, en ce qui concernent la rue Florian, sont abrogées.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 89-10393 et n° 90-11124 susvisés relatives aux voies listées à l'article 1 du présent arrêté sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 P 0812 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Florian », à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 instaurant notamment un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20^e arrondissement de Paris, et notamment dans les rues Galleron et Pierre Bonnard ;

Considérant l'institution d'une zone de rencontre dénommée « Florian » et constituée des rues Florian, Pierre Bonnard et Galleron, à Paris 20^e ;

Considérant que cet aménagement conduit à redéfinir l'offre de stationnement nécessaire au fonctionnement de la zone ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE PIERRE BONNARD, 20^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13 (1 place) ;
- RUE GALLERON, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (2 places).

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et véhicules deux roues motorisés (zone mixte), sont créés RUE PIERRE BONNARD, 20^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 15-17 (10 places).

Art. 3. — Des emplacements pour le stationnement des véhicules sont aménagés à l'adresse suivante : RUE PIERRE BONNARD, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 4 et la RUE GALLERON.

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 susvisé relatives à la rue Pierre Bonnard et à la rue Galleron sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 P 0817 instituant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Anne, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-240 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-057 du 14 novembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 2^e arrondissement ;

Considérant que la faible largeur de la rue Sainte-Anne, dans sa portion comprise entre la rue des Petits Champs et la rue Saint-Augustin, à Paris 2^e, ne permet pas d'autoriser le stationnement sans compromettre l'accessibilité des véhicules de secours ;

Considérant qu'il convient dès lors d'interdire le stationnement, des deux côtés de la portion de la rue Sainte-Anne précitée, et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINTE-ANNE, 2^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PETITS CHAMPS et la RUE SAINT AUGUSTIN.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considérée comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-240 susvisé relatives aux emplacements situés aux n° 49 bis, 61 et 75, RUE SAINTE-ANNE, sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-057 susvisé relatives à l'emplacement situé au n° 49, RUE SAINTE-ANNE sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 T 1233 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de travaux d'élargissement du trottoir, au droit des n°s 58 à 64, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 26 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 62, sur 1 place ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 bis et le n° 63, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1296 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une desserte d'établissement scolaire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2013 au 4 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables :

- du lundi au vendredi matin : de 8 h 15 à 9 h 15 ;
- du lundi au jeudi après-midi : de 16 h à 17 h ;
- vendredi après-midi : de 14 h 30 à 15 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1310 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Rocroy et de Belzunce, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique à Paris 10^e arrondissement, nécessitent, à titre provisoire, de modifier la circulation et le stationnement rues de Rocroy et Belzunce ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre au 11 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 9 places ;
- RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1334 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Reille, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réfection d'étanchéité de terrasse nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement impasse Reille, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 août 2013 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, IMPASSE REILLE, 14^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 6 et 10 bis.

Ces dispositions sont applicables le 10 août 2013 et de 7 h à 18 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, IMPASSE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables le 10 août 2013 et de 7 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1335 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Beaubourg, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation générale rue Beaubourg, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 14 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUBOURG, 3^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE BAILLY et la RUE CHAPON.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — RUE BEAUBOURG, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BAILLY et la RUE CHAPON. La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation.

Ces dispositions sont applicables les 5, 7 et 13 août 2013.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transport en commun ouverte aux cycles RUE BEAUBOURG, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BAILLY et la RUE CHAPON est provisoirement ouverte à la circulation générale les : 6, 8 et 14 août 2013.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2013 T 1338 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10812, du 25 mai 1998 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux d'élargissement des trottoirs, au droit des n° 1 avenue de Flandre, et au droit des n°s 210 à 214, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, et le stationnement boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 31 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et la RUE DE KABYLIE.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et la RUE DE KABYLIE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et la RUE DE KABYLIE, le long du terre-plein central, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1351 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de réalisation d'un îlot, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2013 au 16 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1354 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Labois-Rouillon, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Labois-Rouillon, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement, et la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de travaux dans la rue Labois-Rouillon, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Labois-Rouillon ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août au 22 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LABOIS-ROUILLON, 19^e arrondissement, au n° 20.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LABOIS-ROUILLON, 19^e arrondissement, depuis la RUE D'AUBERVILLIERS jusqu'au n° 22 ;

— RUE LABOIS-ROUILLON, 19^e arrondissement, depuis la RUE CURIAL jusqu'au n° 18.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de la rue LABOIS-ROUILLON mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LABOIS-ROUILLON, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1355 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Boyer, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2013 au 5 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BOYER, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30 ;

— RUE BOYER, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 ;

— RUE BOYER, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1358 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Meaux ;

Considérant que la réalisation par la société Manuttrans, de travaux de levage d'une climatisation sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 66 bis, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 87, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 87.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Baudelaire et rue de Prague, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Prague ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Baudelaire et rue de Prague, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2013 au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12^e arrondissement, depuis la RUE EMILIO CASTELAR vers et jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 12 h le 26 août 2013.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PRAGUE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (4 places), sur 20 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 27 août 2013 au 30 août 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1369 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TURENNE, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 109.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2013 T 1370 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacuée, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacuée, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2013 au 30 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACUEE, 12^e arrondissement, côté impair n° 9 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1371 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE FECAMP, 12^e arrondissement, côté impair n° 21 (2 places), sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, réfection de coussins berlinois, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2013 au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-MANDE vers et jusqu'à la RUE SANTERRE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE VINCENT D'INDY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 20 (20 places), sur 100 mètres.

Ces dispositions sont applicables le 30 août 2013, toute la journée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1373 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Brosse, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Brosse à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août au 26 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BROSSE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie

Didier COUVAL

Arrêté n° 2013 T 1374 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Primo Levi et rue Olivier Messiaen, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (création d'oreilles), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Primo Levi et rue Olivier Messiaen, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PRIMO LEVI, 13^e arrondissement, depuis la RUE OLIVIER MESSIAEN vers et jusqu'à la RUE DES FRIGOS.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE OLIVIER MESSIAEN, 13^e arrondissement, côté impair n° 15 (2 places), sur 10 mètres ;

— RUE OLIVIER MESSIAEN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 14 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1375 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Annie Girardot, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Annie Girardot (non dénommée FK/13), à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2013 au 8 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la voie NON DENOMMEE FK/13, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRILLAT SAVARIN et la RUE DES LONGUES RAIES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1376 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, rue des Lilas, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société Sade Télécom, de travaux de remplacement d'équipements de téléphonie mobile, sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 32, rue des Bois, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1377 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Pinot, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la société Lainé Delau, de travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 1, Gaston Pinot, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Pinot ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GASTON PINOT, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAVID D'ANGERS et la RUE DE LA SOLIDARITE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1378 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Rampal et rue du Général Lasalle, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Rampal et dans la rue du Général Lasalle, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la société Vigasphalte, de travaux de réfection de la toiture terrasse de l'école située au droit du n° 5, rue Rampal, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Rampal et rue du Général Lasalle ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RAMPAL, 19^e arrondissement, au n° 5.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RAMPAL, 19^e arrondissement, depuis la RUE REBEVAL jusqu'au n° 7 ;

— RUE DU GENERAL LASALLE, 19^e arrondissement, depuis la RUE REBEVAL jusqu'à la RUE RAMPAL.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE RAMPAL et la RUE DU GENERAL LASALLE mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1379 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Ville de Paris, de travaux de mise aux normes des bornes électriques existantes sur le terre-plein de la Place des Fêtes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 6 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI RIBIERE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1380 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Botzaris, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société J'acel Construction Générale, de travaux dans un immeuble situé au droit du n° 20, rue Botzaris, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 16 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1381 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Vitruve, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VITRUYE, 20^e arrondissement, entre la PLACE DES GRES et la RUE DES BALKANS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1383 réglementant, à titre provisoire et expérimental, la circulation générale rue de Clignancourt à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Considérant les difficultés de circulation et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, il convient d'instituer, à titre expérimental, un sens unique de circulation et de créer un couloir bus ouvert aux cycles et aux taxis dans une portion de la rue de Clignancourt, à Paris 18^e, jusqu'au 31 août 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, depuis la RUE POULET vers et jusqu'à la RUE RAMEY.

Cette mesure sera effective à titre expérimental jusqu'au 31 août 2013 inclus.

Art. 2. — Une voie réservée aux véhicules de transports en commun est créée RUE DE CLIGNANCOURT à Paris 18^e dans sa partie comprise entre la RUE RAMEY et la RUE POULET, cette voie sera ouverte aux cycles et aux taxis.

Cette mesure sera effective à titre expérimental jusqu'au 31 août 2013 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1384 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Becque et rue Brillat-Savarin, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat-Savarin et rue Henri Becque, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 (2 places), jusqu'au 31 mars 2014, sur 10 mètres ;

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 95 (8 places) du 31 juillet 2013 au 31 mars 2014, sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1385 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Malte Brun et rue Emile Landrin, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurité dans une cour intérieure, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Malte Brun, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MALTE BRUN, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 (dont la zone deux roues motorisée) ;

— RUE EMILE LANDRIN, 20^e arrondissement, au n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1387 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie

Didier COUVAL

Arrêté n° 2013 T 1388 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Brillat-Savarin, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Brillat-Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2013 au 30 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES PEUPLIERS vers et jusqu'à la RUE KUSS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1389 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société C.P.C.U., de travaux de construction d'un branchement particulier, au droit du n° 160, boulevard Macdonald, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 18 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MACDONALD, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 160, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1390 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Ivry, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 65 (4 places), sur 20 mètres ;

— AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 54 (4 places), sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 65.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier de Serres et rue Dombasle, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Olivier de Serres et rue Dombasle ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition et construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier de Serres et rue Dombasle, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 21 (cadastral) à 23, sur 4 places ;

— RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 4 places ;

— RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté pair, à l'angle de l'AVENUE SAINTE-EUGENIE, sur 1 place ;

— RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (y compris deux zones deux roues), sur 2 places ;

— RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 51, sur 2 places ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 1 place ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, côté impair, au n° 33, sur 4 places ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (deux zones 2 roues) ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 23, RUE DOMBASLE et du n° 40, RUE OLIVIER DE SERRES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2013 T 1392 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant villa d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation d'une maison individuelle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant villa d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, VILLA D'ALEZIA, 14^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 18, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1393 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de création de places de stationnement payant et d'implantation d'un coussin berlinois nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, du début vers la fin de la voie.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Il est interdit de tourner à gauche, à titre provisoire, BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, à l'intersection du BOULEVARD EDGAR QUINET et du BOULEVARD RASPAIL.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1395 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice et Louis De Broglie, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de la rue Chevaleret (création d'une place), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice et Louis De Broglie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2013 au 30 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MAURICE et LOUIS DE BROGLIE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10 (8 places), sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1396 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bréa, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'une fontaine, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Bréa, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5 et 7 août 2013 de 11 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BREAA, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JULES CHAPLAIN et la RUE VAVIN.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1409 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Benjamin Constant, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-114 du 9 août 2007 instaurant un nouveau sens de circulation dans la rue Benjamin Constant, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe, à titre expérimental, d'améliorer les conditions de circulation dans ce secteur, et notamment à la sortie de la rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette expérimentation prévue jusqu'au 31 décembre 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BENJAMIN CONSTANT, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CAMBRAI vers et jusqu'à l'AVENUE CORENTIN CARIOU.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-114 du 9 août 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE BENJAMIN CONSTANT mentionnée au présent article.

Art. 2. — Une obligation de tourner à droite est instaurée, à titre provisoire, pour les véhicules circulant RUE BENJAMIN CONSTANT vers l'AVENUE CORENTIN CARIOU (19^e arrondissement).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le C.T.P. de la Direction des Finances du 27 mai 2011 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau des ressources financières ;

Vu l'avis émis par le C.T.P. de la Direction des Finances du 3 février 2012 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau de la synthèse budgétaire et du Bureau des procédures et de l'expertise comptables ;

Vu l'avis du C.T.P. du 30 janvier 2013 concernant l'évolution des missions du Bureau du contrôle de gestion, ainsi que la nouvelle dénomination et l'actualisation des missions du Bureau des modes de gestion devenu Bureau de l'ingénierie contractuelle et financière ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2013 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2012 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à compter du 3 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2013 désignant M. Dominique FRENTZ, administrateur Ville de Paris Hors classe, en charge de la sous-direction des Finances, à compter du 25 juillet 2013 ;

Vu la décision du 18 juin 2013, désignant M. Pascal ROBERT, en qualité d'adjoint au chef du Bureau F1, à compter du 15 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2013 désignant M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, en qualité de chef du Bureau F2, à compter du 15 juillet ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 désignant M. Sébastien LEPARLIER en qualité d'adjoint au chef du Bureau F4, à compter du 20 mai 2013 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 désignant Mme Marie Aline ROMAGNY en qualité d'adjointe au chef du Bureau F6, à compter du 27 mai 2013 ;

Vu la décision du 18 juin 2013 désignant Mme Gaëtane BACCARINI en qualité de Chef du Centre de Services Partagés Comptable « Pôle fonctions support », à compter du 15 juillet 2013 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 5 juin 2013 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe suivant :

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— Mme Nathalie BIQUARD, Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources ;

— M. Olivier DAUVÉ, sous-directeur des Finances ;

— Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public privé.

Par le paragraphe :

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. Dominique FRENTZ, administrateur hors classe, en charge de la sous-direction des Finances ;

— Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public privé.

Sous-direction des Finances

Substituer le nom de M. Dominique FRENTZ, administrateur hors classe de la Ville de Paris, en charge de la sous-direction des Finances, à celui de M. Olivier DAUVÉ ;

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris)

Substituer le nom de M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau, à celui d'Etienne MARCHAND ;

— M. Guillaume TINLOT, administrateur, Chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Chef de bureau, Mmes Elsa ROSSET, Géraldine POUZOULET, Emilie BARREAU et Elsa CANTON, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, Budget spécial de la Préfecture de Police, et Budgets Annexes « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets du Secrétariat général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information)

Substituer le nom de M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, à celui M. Fabien GIRARD ;

Lire la délégation de signature modifiée du bureau F2 comme suit :

— M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, chef du Bureau F2 ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 : « Service économique et social » (Budgets des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Economique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction des Finances, de la Direction des Achats, de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Juridiques)

Ajouter le nom de M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Bureau F4 ;

Lire la délégation de signature modifiée du bureau F4 comme suit :

— Mme Céline LAMBERT, administratrice, chef du Bureau ; et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau F4 ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F6 (Ressources Financières)

Ajouter le nom de Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administration, adjointe au chef du Bureau F6 ;

Lire la délégation de signature modifiée du bureau F6 comme suit :

— Mme Isabelle OUDET, administratrice, chef du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, et Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-values, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites.

Sous-direction de la comptabilité et des ressources

Supprimer le nom de Mme Nathalie BIQUARD, Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources ;

Centre de Services Partagés Comptable (C.S.P.) Pôle « Fonctions Support »

Substituer le nom de Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau, à celui M. Pascal ROBERT ;

— Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, Chef du C.S.P. ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Service aux Parisiens, économie et social »

Lire le nom de Mme Magali FARJAUD et non Magali FARJAUD-PHILIP.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs » située 49, rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs », sis 49, rue Notre-Dame des Champs, 75006 Paris, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 092 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 264 147 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 10 347 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 325 707 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 34 121 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs » sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 17,83 € ;

— GIR 3 et 4 : 11,31 € ;

— GIR 5 et 6 : 4,80 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, des tarifs journaliers applicables à la Résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e, gérée par le groupe « MEDICA FRANCE », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 74 229,84 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 543 727,00 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 500,00 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 650 306,77 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs pour un montant global de 30 849,93 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « MEDICA FRANCE », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,50 % :

— Gir 1/2 : 17,51 € T.T.C. ;

— Gir 3/4 : 11,11 € T.T.C. ;

— Gir 5/6 : 4,71 € T.T.C.

Ces tarifs sont fixés à compter du 1^{er} août 2013.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 32 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par le groupe « MEDICA FRANCE », est fixé à 73,64 € en chambre simple et à 58,98 € en chambre double, à compter du 1^{er} août 2013.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la Résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par le groupe « MEDICA FRANCE », est fixé à 96,99 € en chambre simple et à 82,12 € en chambre double, à compter du 1^{er} août 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 27 février 2003 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Amis de Pénélope » pour son C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda à Paris 75015 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 8 août 2008 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 75015, géré par l'Association « Les Amis de Pénélope », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 459,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 300 796,46 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 97 419,82 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 456 173,22 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 1 502,06 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 75015, géré par l'Association « Les Amis de Pénélope », est fixé à 118,85 € et à 59,43 € la demi-journée, à compter du 1^{er} août 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2013, du tarif journalier 2013 afférent à l'établissement du C.A.J. Pont de Flandre situé 255, rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 janvier 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour le C.A.J. Pont de Flandre situé 255, rue de Crimée, à Paris 75019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Pont de Flandre situé 255, rue de Crimée, à Paris 75019, d'une capacité de 22 places, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 60 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 273 293,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 130 599,01 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 524 624,01 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 60 732,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2013 afférent à l'établissement du C.A.J. Pont de Flandre situé 255, rue de Crimée, à Paris 75019, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, est fixé à 129,07 €, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris de classe normale (F/H) dans la spécialité médico-sociale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-6G des 28 et 29 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 2013-1G fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne et du 3^e concours d'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris dans la spécialité médico-sociale ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris de classe normale (F/H) dans la spécialité médico-sociale seront ouverts, à partir du 18 novembre 2013, pour 15 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 5 postes ;
— concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 2 septembre au 4 octobre 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du Jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

URBANISME

Fixation de la délimitation des parcelles départementales cadastrées AD-9, AD-493, AD-503 à Villemoisson sur Orge (91) situées en limite de la parcelle cadastrée AD-483.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1, L. 3221-1 et L. 3221-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du cabinet de géomètres Geometric du 18 octobre 2012 présentée au nom de la SCI Windsor Villemoisson ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, dans sa séance des 8 et 9 juillet 2013, approuvant la délimitation unilatérale partielle des parcelles appartenant au domaine public départemental cadastrées AD-9, AD-493, AD-503 à Villemoisson sur Orge (91) en limite de la parcelle cadastrée AD-483 sur cette même commune, et autorisant le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à signer l'arrêté de délimitation unilatérale de la parcelle susvisée ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation des parcelles départementales cadastrées AD-9, AD-493, AD-503 à Villemoisson sur Orge (91) situées en limite de la parcelle cadastrée AD-483 sur cette même commune, est fixée conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— à la SCI Windsor Villemoisson ;
— au cabinet de géomètres Geometric ;
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Marie-Christine COMBES-MIAKINEN

DIVERS

Avis rendu par la Commission de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 5 juillet 2013 relatif à la création à Paris d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées autonomes (E.H.P.A.), de type logement-foyer.

Avis d'appel à projet publié le 9 avril 2013.

La Commission de Sélection a émis, à l'unanimité, un avis favorable concernant le projet soumis par l'Association M. Vincent (A.M.V.).

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. En l'espèce, l'appel à projet n'a suscité qu'une seule candidature sur laquelle la commission a émis un avis.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera rendue par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

Arrêté n° 2013-158 portant modification de l'arrêté n° 2013-24 du 12 février 2013 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3(d) du Code de l'action sociale et des familles.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et 3 et son article R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2013-24 du 12 février 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013-24 susvisé est modifié comme suit :

1° Membres avec voix délibérative

Représentants d'usagers, sur désignation conjointe du Président du Conseil de Paris et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaire : M. Jean-Pierre FLORET — Suppléant : M. Michel GUIONNEAU

en remplacement de :

Titulaire : M. Michel GUIONNEAU — Suppléant : M. Jean-Pierre FLORET.

Représentants d'associations de personnes handicapées

Suppléante : Mme Marie-Paule BENTEJAC

en remplacement de :

Suppléante : Mme Corinne BEBIN.

Le reste est sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié par tout moyen aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ».

Art. 4. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France*
Claude ÉVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

Arrêté n° 2013-171 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2013 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2013-27 du 15 février 2013 fixant le calendrier indicatif 2013 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux ;

Arrêtent :

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France envisagent de lancer au cours de l'année 2013, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

	Etablissements et services pour personnes âgées	Localisation
1 ^{er} semestre	Création d'une polystructure pour personnes âgées : — une Petite Unité de Vie (P.U.V.) de 24 places, dont 11 d'hébergement temporaire, habilitée à 100 % à l'aide sociale ; — un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (E.H.P.A.) de type logement-foyer, habilité à 100 % à l'aide sociale ; — un Centre d'Accueil de Jour (C.A.J.) de 25 places.	18 ^e arrondissement
2 ^e semestre	Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 104 places, partiellement habilité à l'aide sociale	15 ^e arrondissement

	Etablissements et services pour personnes en situation de handicap	Localisation
1 ^{er} semestre	Création de deux structures médico-sociales : — un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) de 30 places pour adultes avec autisme, habilité à 100 % à l'aide sociale ; — un service expérimental de répit enfants/adultes tous handicaps	10 ^e arrondissement
2 ^e semestre	Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) de 30 places pour adultes avec autisme, habilité à 100 % à l'aide sociale	Non-déterminée

Art. 2. — L'arrêté n° 2013-27 du 15 février 2013 fixant le calendrier indicatif 2013 des appels à projets conjoints de

l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département de Paris (www.paris.fr).

Art. 4. — Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Art. 5. — En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Art. 6. — M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*
Claude ÉVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00834 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Grégory GALLAND, Brigadier de Police, né le 23 décembre 1975 affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2013-827 complétant la réglementation applicable à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur le site sis 25, rue Georges Pitard, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V - Titre 1^{er}, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1997 actualisant la réglementation des I.C.P.E. de la chaufferie « Vaugirard », exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) sise 25, rue Georges Pitard, à Paris 15^e ;

Vu l'installation de combustion soumise à autorisation classable sous la rubrique 2910 de la nomenclature des I.C.P.E. exploitée sur ce site ;

Vu l'étude de dangers du 19 juillet 2007 et sa version du 12 juin 2012 transmises les 10 mai 2011 et 6 juillet 2012 à l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (D.R.I.E.E.) ;

Vu les rapports des 26 janvier 2012 et du 19 avril 2013 de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (D.R.I.E.E.) relatifs à l'étude de dangers susvisée ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 20 juin 2013 ;

Considérant :

— qu'il appartient à l'exploitant de s'assurer dans le temps de la performance des mesures de maîtrise des risques présentées dans l'étude de dangers susvisée ;

— qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions complétant la réglementation applicable à ce site, relatives à la mise aux normes des I.C.P.E. considérées, notamment en terme de mesure de maîtrise des risques de la chaufferie susmentionnée située dans une zone très urbanisée ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, de compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1997 précité conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 3 juillet 2013 n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain (C.P.C.U.), l'exploitant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement exploitées sur le site 25, rue Georges Pitard, à Paris 15^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 15^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 26 juillet 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Annexe : voies de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de

réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP-2013-828 complétant la réglementation applicable à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur le site sis 70-76, rue de Vouillé et 37-45, rue Castagnary, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment son Livre V - Titre 1, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2011 relatif aux installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumises à autorisation au titre de la rubrique 1434-2 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 8 janvier 1976 portant autorisation d'exploiter des installations de stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) sis 70-76, rue de Vouillé et 37-45, rue de Castagnary, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 6 mars 1986 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du dépôt de fioul précité ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° DTPP-2012-895 du 31 juillet 2012 portant prescriptions complémentaires relatives à la sécurité incendie à la réglementation du dépôt de fioul précité ;

Vu l'installation de stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables soumis à autorisation classable sous la rubrique 1432 de la nomenclature des I.C.P.E. exploitée sur ce site ;

Vu l'installation de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation classable sous la rubrique 1434 de la nomenclature des I.C.P.E. exploitée sur ce site ;

Vu le rapport du 9 avril 2013 de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France relatif aux nuisances olfactives générées par les opérations dites « de dégazage » des camions citernes sur le site précité ;

Vu l'avis favorable émis par le CODERST de Paris lors de sa séance du 20 juin 2013,

Considérant :

— que les opérations dites « de dégazage » des camions citernes sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

— qu'il convient donc d'imposer des prescriptions complétant la réglementation applicable à ce site, notamment en ce qui concerne les opérations de dépotage par camions citernes ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, de compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1976 précité conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 3 juillet 2013 n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement exploitées sur le site sis 70-76, rue de Vouillé et 37-45, rue Castagnary, à Paris 15^e, doit se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Art. 2. — L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour que les opérations dites de dégazage des camions citernes soient effectuées en dehors du site, dans des installations appropriées.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

3 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 15^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 26 juillet 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Annexe : voies de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception, par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00038 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009, modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013-0000007003 de mise en disposition de Mme Marion HANNA en date du 19 juin 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 3, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« Mme Marion HANNA, C.F.D.T. »

sont remplacés par les mots :

« M. Thierry HAUIN ».

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Thierry HAUIN »

sont remplacés par les mots :

« Mme Carine COQUIN, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

Arrêté n° 2013/3118/00039 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013AAA020 du 1^{er} juillet 2013 nommant M. Thierry BAYLE en qualité de Chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel à la sous-direction de l'administration et de la modernisation de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« M. Jean GOUJON, chef du Bureau de gestion des personnels à la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques »

sont remplacés par les mots :

« M. Thierry BAYLE, Chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel à la sous-direction de l'administration et de la modernisation de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

Arrêté n° 2013/3118/00040 modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative

Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013AAA020 du 1^{er} juillet 2013 nommant M. Thierry BAYLE en qualité de Chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel à la sous-direction de l'administration et de la modernisation de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« M. Jean GOUJON, chef du Bureau de gestion des personnels à la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques »

sont remplacés par les mots :

« M. Thierry BAYLE, Chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel à la sous-direction de l'administration et de la modernisation de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

Arrêté n° 2013/3118/00041 modifiant l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013AAA020 du 1^{er} juillet 2013 nommant M. Thierry BAYLE en qualité de Chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel à la sous-direction de l'administration et de la modernisation de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines.

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« M. Jean GOUJON, chef du Bureau de gestion des personnels à la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques »

sont remplacés par les mots :

« M. Thierry BAYLE, Chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel à la sous-direction de

l'administration et de la modernisation de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2013-0859 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe, spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 32 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 10 du 24 mars 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et externe sur épreuves d'adjoint administratif de première classe, spécialité administration générale, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe, spécialité administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, seront organisés à partir du 5 novembre 2013.

Art. 2. — Le nombre d'emplois d'adjoints administratifs de 1^{re} classe à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du mardi 3 septembre au mercredi 2 octobre 2013 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions. Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « externe » ou « interne » ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mardi 3 septembre au mercredi 2 octobre 2013 inclus.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant notamment foi).

Art. 6. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2013-0860 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement d'aides-soignants Titre IV — spécialité aide médico-psychologique.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aides médico-psychologique — Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, d'aides soignants Titre IV — spécialité aide médico-psychologique — sera organisé à compter du 8 novembre 2013.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être admis à l'emploi est fixé à 3.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du mardi 3 septembre au mercredi 2 octobre 2013 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions. Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « externe » ou « interne » ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mardi 3 septembre au mercredi 2 octobre 2013 inclus.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant notamment foi).

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement au grade de masseur kinésithérapeute de classe supérieure, au titre de l'année 2013.

— Mme Myriam LOUE

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement au grade d'infirmière de classe supérieure, au titre de l'année 2013.

— Mme Marylène RAYMONDI ;

— Mme Stéphanie SERRA ;

— Mme Nérée BISSOU ;

— Mme Mansoureth QUESNE ;

— Mme Annie-Marie BAZIN.

Liste arrêtée à 5 noms.

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2^e grade, au titre de l'année 2013.

— Mme Françoise LE TIEC ;

— Mme Françoise PROST.

Liste arrêtée à 2 noms.

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

EAU DE PARIS

Décision n° 2013-012 portant délégation de la signature du Directeur Général.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la décision du 13 décembre 2012 de Mme Anne Le STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. François POUPARD Directeur Général de la Régie Eau de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la délibération 2012-213 du 13 décembre 2012 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2013-06 en date du 8 mars 2013 portant délégation de signature du Directeur Général ;

Décide :

Article premier. — A l'article 3 de la décision 2013-06 du 8 mars 2013 libellé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

— M. François LEBLANC, Directeur Général Adjoint ;

— Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;

— M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication ;

sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document administratif, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général »

il est ajouté, après M. Mathieu SOUQUIÈRE, Directeur de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication :

— Mme Christine LE SCIELLOUR, Directrice des Finances, pour la période allant du 12 au 15 août 2013 inclus.

Art. 2. — La présente délégation est consentie dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du Directeur Général et des procédures internes en vigueur.

Art. 3. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. l'Agent comptable ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

François POUPARD

N.B. : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau F7 — Gestion financière.

Poste : Adjoint au chef du Bureau de la gestion financière (F7).

Contact : Xavier GIORGI, chef du Bureau F7 / Philippe LINTANF, adjoint au chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 35 13 / 01 42 76 30 40.

Référence : BES 13 G 07 10.

Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction des finances.

Poste : Collaborateur chargé des cofinancements Union Européenne.

Contact : Mme Isabelle OUDET (chef du Bureau F6) — Téléphone : 01 42 76 34 35.

Référence : BES 13 G 07 11.

2^e poste :

Service : Centre de compétence SEQUANA.

Poste : Expert fonctionnel et applicatif.

Contact : M. François DESGARDIN — Téléphone : 01 71 28 64 01.

Référence : BES 13 G 07 03.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur général (corps des ingénieurs des services techniques).

Poste : Adjoint au Directeur de l'Urbanisme.

17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme — Téléphone : 01 43 47 83 00.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des Procédures Médico-Administratives (B.P.M.A.).

Poste : Chef du Bureau des Procédures Médico-Administratives.

Contacts : M. Bruno GIBERT, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 54 05.

Référence : BES 13 G 07 P 04.

2^e poste :

Service : Sous-direction de la gestion des personnels et des carrières.

Poste : Responsable du Centre de conseil sur la mobilité.

Contacts : Alexis MEYER, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 52 98.

Référence : BES 13 G 07 P 02.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Procédures Médico-Administratives (B.P.M.A.).

Poste : Adjoint au chef du Bureau des Procédures Médico-Administratives.

Contacts : M. Bruno GIBERT, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 54 05.

Référence : BES 13 G 07 12.

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31025.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction : Bureau du Cabinet du Maire — Service : Bureau du Cabinet — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les services administratifs du Cabinet assurent le bon fonctionnement du Cabinet du Maire : logistique, informatique, téléphonie, ressources humaines, budget, marchés publics...

Les agents y assurent l'accompagnement des conseillers du Maire ainsi que certaines missions transversales (suivi et traitement du courrier du Maire, édition du B.M.O...).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé(e) du suivi administratif et fonctionnel de l'agenda du Maire.

Contexte hiérarchique : Bureau du Cabinet — Placé(e) sous l'autorité du chef de Cabinet et du chef adjoint de Cabinet.

Encadrement : oui. Encadrement et coordination de l'activité du secrétariat.

Activités principales :

— Mise en œuvre administrative et fonctionnelle des décisions relatives à l'agenda du Maire ;

— Rédactions de mémos informatifs à destination du chef de Cabinet et de ses collaborateurs ;

— Coordination de l'activité des services chargés de l'organisation des événements et manifestations « signalés » (D.P.P., DICOM, D.G.E.P., D.G.R.I.) à travers notamment l'animation de réunions hebdomadaires ;

— Relations publiques.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Discrétion absolue. Utilisation des logiciels Word et Outlook. Compétences managériales ;

N° 2 : Grande disponibilité. Animation de réunions ;

N° 3 : Sens aigu de l'organisation. Gestion de crise ;

N° 4 : Capacité d'adaptation. Capacités rédactionnelles ;

N° 5 : Diplomatie.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bac + 5.

CONTACT

Mme Morgane GARNIER — Bureau : 44 — Service : Bureau du Cabinet du Maire — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 48 — Mél : morgane.garnier@paris.fr.

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de régisseur (F/H) de catégorie B.

La M.P.A.A., établissement culturel de la Ville de Paris, a pour mission de soutenir, développer et favoriser les pratiques artistiques en amateur de tous les parisiens. Après l'ouverture en 2008 de la M.P.A.A./Saint-Germain (6^e), puis en 2011 de la M.P.A.A./Saint-Blaise (20^e), la M.P.A.A. poursuit son développement avec l'ouverture à l'automne 2014 de la M.P.A.A./Broussais (14^e).

Sous l'autorité du Directeur Technique le, la titulaire du poste est amené à occuper ses fonctions sur les différents sites de la M.P.A.A. (actuels et à venir) :

A la M.P.A.A./Broussais, il(elle) est chargé(e) :

— de la mise en œuvre technique des spectacles et des ateliers : aménagement de plateaux avec installation des matériels nécessaires à la réalisation des spectacles et événements, préparation des salles de répétition... ;

— de la préparation et de la mise en œuvre des régies plateau, son et lumière ;

— des petits travaux de maintenance : entretien technique, électricité, peinture... ;

— de veiller à l'état du matériel et des salles mises à disposition.

A la M.P.A.A./Saint-Germain, il(elle) :

— participe à la préparation et à la mise en œuvre des régies plateau, son et lumière ;

— effectue notamment les mixages son, en diffusion ;

— participe aux travaux de maintenance.

Cette liste est non exhaustive.

Conditions particulières : disponible, polyvalent(e), il(elle) est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine.

Qualités requises :

— Expérience significative dans un poste similaire et du travail d'équipe ;

— Bonne connaissance du domaine technique en général et du son en particulier ;

— Sens de l'organisation, méthodique et rigoureux ;

— Habilitations électriques, caces nacelle et travaux en hauteur, S.S.I.A.P. 1 souhaitées.

Lettre de motivation, C.V. et copies des diplômes et formations sont à envoyer par voie postale avant le 24 août 2013 à M. le Directeur de la M.P.A.A. — 4, rue Félibien, 75006 Paris. (N.B. : Les envois par mail ne seront pas pris en compte).

Poste à pourvoir au 1^{er} octobre 2013.

C.D.D. de 3 ans (droit public), rémunération selon grille indiciaire catégorie B.

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance de deux postes de chargé(e) d'accueil et d'information de catégorie C — un poste à temps plein et un poste à mi-temps.

La M.P.A.A., établissement culturel de la Ville de Paris, a pour mission de soutenir, développer et favoriser les pratiques artistiques de tous les parisiens. Après l'ouverture en 2008 de la M.P.A.A./Saint-Germain (6^e), puis en 2011 de la M.P.A.A./Saint-Blaise (20^e), la M.P.A.A. poursuit son développement avec l'ouverture à l'automne 2013 de la M.P.A.A./Broussais (14^e).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable de la M.P.A.A./Saint-Blaise.

Le ou la titulaire du poste assure l'accueil du public et des usagers, à ce titre :

— il ou elle renseigne le public sur les activités et le fonctionnement du lieu et des autres espaces de la M.P.A.A. ;

— il ou elle participe au suivi et à l'élaboration du planning d'occupation des salles ;

— en qualité de suppléant au mandataire sous-régisseur, il ou elle sera amené(e) à établir les factures et à encaisser les règlements liés à la mise à disposition des salles de répétition ;

— il ou elle sera amené(e) à passer des commandes de fourniture et de matériel pour l'équipement du lieu ou pour la maintenance. A ce titre il, elle, est également amené(e) à contacter directement les différents prestataires.

Par ailleurs, il ou elle veille à une utilisation correcte des espaces par les utilisateurs et s'assure du bon ordre et de l'état du matériel et des salles de travail.

Conditions particulières : Disponible et polyvalent(e), il ou elle est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine.

Qualités requises :

— expérience de l'accueil des publics ;
— intérêt pour les pratiques amateurs et pour le champ artistique ;
— notions de comptabilité.

Une bonne connaissance de l'arrondissement du 14^e serait un plus

Lettre de motivation et C.V. à envoyer par la Poste avant le 24 août à M. le Directeur de la M.P.A.A. — 4, rue Félibien, 75006 Paris.

(N.B. : Les envois par mail ne seront pas pris en compte).

Postes à pourvoir en octobre 2013

C.D.D. de 3 ans (droit public), rémunération selon grille indiciaire catégorie C.



Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). — Adjoint au Chef du Service de la comptabilité.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et

succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière — Service : Comptabilité — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Finalité du poste :

Placé(e) sous la responsabilité directe du Chef de service, l'adjoint(e) au Chef de service comptabilité propose et met en place les procédures administratives, comptables et informatiques nécessaires à la bonne exécution du budget de l'établissement.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction administrative et financière

Rattachement hiérarchique : Sous l'autorité du Chef de service comptabilité.

Principales missions :

Au sein de la direction administrative et financière, le service comptable est responsable de l'exécution comptable du budget, en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, de Paris Musées, avec la liquidation et le mandatement des factures correspondantes. Le service réunit 8 collaborateurs.

L'adjoint(e) au Chef du Service comptabilité est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— Contrôler la bonne application des procédures comptables et accompagner la mise en place des mesures définies par le chef de service pour améliorer l'efficacité des traitements comptables de l'établissement ;

— Conseiller les musées et directions de l'établissement sur les sujets comptables ;

— Accompagner les utilisateurs internes (musées et directions) dans la maîtrise progressive du nouveau logiciel comptable et budgétaire, Astre ;

— Prendre en charge une partie des opérations comptables du service pour garantir les délais de traitement des dossiers et en l'absence du Chef du Service coordonner l'activité de l'équipe ;

— Formaliser les documents de suivi de l'activité comptable (Rapports, notes, etc.) et participer à la rédaction des bilans : accompagner la mise en œuvre des actions définies par le Chef de service.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Formation en comptabilité et gestion ;
— Expérience confirmée de la comptabilité publique ;
— Expérience d'encadrement d'équipe souhaitée ;
— Sens du travail en équipe.

Savoir-faire :

— Grande rigueur et sens de l'organisation ;
— Capacité à prendre des initiatives ;
— Maîtrise des techniques de gestion informatisée des données comptables.

Connaissances :

— Maîtrise de la comptabilité publique et de l'exécution comptable des marchés publics ;

— Connaissance des principes de base de la gestion budgétaire ;

— Maîtrise d'Excel ;

— Maîtrise de BO et des logiciels de requête souhaitée.

Contact :

(Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

— Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Direction Administrative et Financière :

— Mél : recrutement.musees@paris.fr ;

— Mél : fabienne.blondeau@paris.fr.



Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Assistant(e) de la Directrice Administrative et Financière, chargé(e) des moyens généraux.

Présentation de l'Etablissement public Paris Musées :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière — Service : Moyens généraux — 27, rue des petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Assurer la gestion du secrétariat de la Directrice Administrative et Financière et au sein du Service des moyens généraux, participer au bon fonctionnement quotidien des services centraux et de certains dossiers concernant l'ensemble des unités de l'établissement.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction Administrative et Financière.

Rattachement hiérarchique : Sous la responsabilité du responsable des moyens généraux et de la Directrice Administrative et Financière.

Principales missions :

L'agent sera notamment chargé(e) de :

— Pour les dossiers afférents aux moyens généraux :

- Assurer le suivi de l'entretien des espaces ;

- Effectuer la gestion des plannings des salles de réunion ;

- Assurer le pilotage de demandes de coursiers et des besoins de reprographie ;

- Gérer le matériel du siège (fontaines à eau, distributeur de boissons chaudes...) ;

- Gérer les fournitures courantes (papier, fournitures de bureau...) et les toners des copieurs ;

- Gérer les livraisons et les manutentions ;

- Assurer le suivi de l'organisation du courrier : suivi pour les services centraux et chaque musée ;

- Gérer les contrats immobiliers et de fluides, et les coûts associés ;

- Organiser les livraisons dans les services centraux et dans les musées ;

- Assurer la relation avec les prestataires (maintenance et nettoyage siège, coursiers, nettoyage...) ;

- Suivre l'archivage et les éventuels déménagements internes ;

- Assurer la gestion des véhicules ;

- Assurer le suivi global de l'utilisation du papier et des autres fournitures courantes ;

- Participer au suivi des stocks de publications et autres ;

- La téléphonie et les consommables informatiques ne font pas partie du périmètre d'intervention ;

— Pour les activités de secrétariat de la Direction Administrative et Financière :

L'agent est également chargé d'assister la Directrice Administrative et Financière.

A ce titre, il/elle est notamment chargé(e) de :

- Gérer le courrier et l'agenda de la Directrice ;

- Traiter et acheminer les appels téléphoniques vers les destinataires compétents ;

- Préparer les dossiers pour la Directrice ;

- Mettre en place un dispositif de classement des dossiers print et numériques.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Formation en techniques de gestion ;

— Expérience dans le domaine de la gestion des moyens généraux.

Savoir-faire :

— Capacité à travailler en équipe, sens du service « client » ;

— Grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;

— Capacité à prendre des initiatives.

Connaissances :

— Bonne connaissance de la commande publique ;

— Aisance dans la manipulation de données ;

— Maîtrise des fonctionnalités des tableurs informatiques.

Contact :

Transmettre votre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et à la Direction Administrative et Financière :

— recrutement.musees@paris.fr ;

— christophe.dalouche@paris.fr, responsable des moyens généraux.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT